

PRÉSENTÉ

179

MEMO130

Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

6211-12-007

MÉMOIRE

« ESSA YONS DE PROTÉGER LE PEU QUI NOUS RESTE »

PRÉSENTÉ LORS DES AUDIENCES PUBLIQUES

**TENUES PAR LA COMMISSION
SUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC**

PAR LE

**COMITÉ CITOYENNES et CITOYENS
DE
SAINT-HONORÉ-DE-CHICOUTIMI**

SAGUENAY, mars 2003

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE	3
AVANT-PROPOS	4
1- INTRODUCTION	5
2- PROBLÉMATIQUE	7
3- L'EAU	10
Carte No 1	11
Carte No 2	12
4- UN DÉVELOPPEMENT RASSEMBLEUR	14
4.1 L'intégrateur	14
4.2 Sa façon de faire	16
4.3 Un développement durable	18
5- SUGGESTIONS À LA COMMISSION	19
6- QUELQUES RECOMMANDATIONS -partie 1	21
7- LES APPLICATIONS NÉCESSAIRES ET URGENTES	23
7.1 Le principe de précaution	23
7.2 Pour une gestion efficace du territoire	24
8- AUTRES RECOMMANDATIONS -partie 2	26
CONCLUSION	27
LES ANNEXES :	29
Annexe 1 : Les demandes des citoyens	30
Annexe 2 : Mémoire de la Coalition régionale	34
Annexe 3 : Historique, Impacts et Entente	53
BIBLIOGRAPHIE	80

DÉDICACE

**Le Comité de Citoyennes et de Citoyens de Saint-Honoré tient à
dédier ce document à la mémoire de**

**Monsieur Louis- Joseph Bilodeau,
fidèle supporteur de notre cause et fier combattant contre la venue
d'une méga porcherie chez nous ; qui nous a quitté au lendemain du
référendum consultatif tenu dans notre municipalité. Nous espé-
rons qu'il continu de suivre de près les péripéties que nous fait vivre
ce projet inacceptable et non accepté.**

AVANT-PROPOS

Le ministre de l'Environnement du Québec a confié à la présente Commission le mandat d'établir le cadre de développement durable de la production porcine en tenant compte des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Elle devra, dit le ministre, examiner les modèles de production en regard de leurs forces et faiblesses ainsi que des impacts sur les milieux rural, agricole et celui de la transformation.

Enfin, la Commission devra proposer un ou des modèles de production favorisant une cohabitation harmonieuse des activités en considérant les conditions propices au développement de la production porcine dans le respect de l'environnement.

C'est donc dans ce cadre que nous déposons devant vous sous le leitmotiv :

ESSAYONS DE PROTÉGER LE PEU QUI NOUS RESTE

1- INTRODUCTION

Le Comité des Citoyennes et Citoyens de Saint-Honoré fut sorti de sa léthargie, en février 2000, par la confirmation d'un projet de construction d'une ferme d'engraissement dans le cadre d'un projet plus global au Saguenay-Lac-St-Jean introduit par la coopérative Nutrinor qui agit ainsi comme intégrateur. Le Comité, après avoir rencontré une grande partie de notre population a reçu comme mandat d' **ESSAYER DE PROTÉGER LE PEU QUI NOUS RESTE SANS CONTAMINATION, SANS POLLUTION.**

Dans ce projet global, notre municipalité se voit identifier pour recevoir une ferme d'engraissement d'environ 6 000 porcs (pour commencer) par année.

Notre municipalité, sise à 10 km au Nord-est de Ville Saguenay se qualifie, avec ces 4 700 habitants, de municipalité dortoir par rapport à la grande ville. Quelques PME, une vingtaine de fermes et la mine NIOBEC constituent le gros de son industrie. C'est donc dire qu'elle vit principalement grâce aux taxes résidentielles payées par ses citoyennes et citoyens qui viennent s'installer chez-nous pour l'espace, pour la proximité de la ville sans en avoir les inconvénients, pour la tranquillité qu'offre les petits villages mais surtout pour son eau potable de première qualité qui coule dès l'ouverture du robinet et son air encore respirable.

En 2000, quand le projet fut étalé au grand jour, le Conseil municipal a organisé une soirée d'information avec les promoteurs. Plus de 400 personnes y ont assisté¹ et le message lancé aux élus ce soir là fut : *pas de porcherie sur lisier (fumier liquide) chez-nous.* Quelques semaines auparavant, une pétition de plusieurs centaines de noms récoltés **en une journée** fut portée à la connaissance des élus municipaux les enjoignant de réglementer la venue de mégaporcherie et de respecter leurs citoyens qui ne veulent pas de porcherie sur lisier.

¹ Pour preuve, voir le film Bacon de l'Office National du film dont quelques images ont été tournées à cette soirée.

Les élus municipaux ont respecté le mot d'ordre lancé de leur citoyennes et citoyens; ils ont construit un règlement en collaboration avec le Comité de citoyennes et citoyens ². Quand est venu le temps de l'appliqué, notre municipalité a, pour utiliser une expression courante et polie, frappé tout un nœud. En effet, notre municipalité est en procès depuis ce temps et doit se défendre envers et contre tous, seule avec les deniers de ses contribuables contre la ferme d'élevage, le syndicat de base de l'UPA et la Coopérative Nutrinor et probablement aussi le fonds de défense des agriculteurs. Ajouter à cela, les pressions continues et indues du ministère de l'Environnement et sa direction régionale de même que celui de l'Agriculture.

Pourtant la Commission des Affaires municipales a reconnu dans son jugement que le règlement municipal de Saint-Honoré était conforme aux politiques gouvernementales et qu'il devait être en vigueur. Le juge de la cour du Québec a, pour sa part, reconnu que l'inspecteur en bâtiment avait respecté la réglementation en refusant l'émission du permis de construction.

*Que faut-il de plus pour laisser une population vivre en paix?
Que faut-il de plus pour que ces intégrateurs assoiffés d'argent comprennent qu'ils n'auront pas gain de cause en s'imposant envers et contre tous?*

En octobre dernier, devant les mensonges véhiculés dans notre village, le Conseil municipal **s'est vu forcer de tenir un référendum**; certes, il était consultatif comme tout référendum, mais le résultat montre et démontre incontestablement qu'avec plus de 85% de membres de notre collectivité qui se sont déplacés pour dire NON à la venue d'une porcherie sur lisier dans la municipalité, nos élus n'ont pas le choix de poursuivre la bataille et de préserver coûte que coûte notre richesse naturelle la plus essentielle à la vie : l'EAU ainsi que la paix sociale.

² Voir Annexe 1 : les demandes sur le contenu du règlement

2-PROBLÉMATIQUE

L'agriculture se pratique dans notre municipalité depuis des lustres; tous les premiers colons qui ont fondé notre village avaient leur ferme et nourrissaient ainsi leur famille. Elle y a cohabité en harmonie jusqu'à ce que les agriculteurs décident de **renier leur profession** pour la transformer en industrie polluante, non respectueuse de notre environnement comme si le temps était venu d'abuser de la terre nourricière.

Le gouvernement du Québec, lui, ne pensant qu'à sa balance commerciale avec l'étranger a encouragé l'industrialisation de l'agriculture en accordant des privilèges *tel le droit de produire* à ceux et celles qui acceptent de s'endetter jusqu'aux oreilles pour augmenter leur production sans tenir compte de la volonté de l'ensemble du monde rural car, faut-il le répéter ici : *le monde rural n'est pas constitué que d'agriculteurs qui ne paient pas de taxe ou qui complètent leurs fins de mois avec des subventions, des subsides et autres payés grâce aux deniers des autres habitants du monde rural, celles et ceux qui paient des impôts, des taxes de toutes sortes et qui font ainsi vivre les petites agglomérations comme Saint-Honoré.*

Voilà, le **véritable problème figure dans l'industrialisation** de l'agriculture québécoise et son **mode de production** qui détruit la terre, pollue nos rivières³ et nos nappes phréatiques et met en danger la santé des gens, comme l'a démontré le Dr Léon Larouche à la soirée d'informations thématiques à Alma en décembre dernier .

Lors d'un Colloque, tenu à Drummondville en novembre 2002, tous les spécialistes en agronomie invités s'entendent pour dire que le phosphore (P) est une cause probable de contamination importante des rivières. Pourtant on nous assure, dans les ministères, que depuis au moins deux décennies, les pratiques agricoles sont plus soucieuses de l'environnement. Ces affirmations semblent n'être que des paroles en l'air si nous nous basons sur les propos tenus par Richard Beaulieu à la Direction des politiques du secteur agricole au Menv. lorsqu'il dit à ce

³ Lire le rapport du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec.

Colloque⁴ que : « *La pression environnementale des activités agricoles augmente, les pratiques agro-environnementales prennent du temps à être développées, recommandées, mises en place et on peut s'interroger sur la réelle protection de la qualité du milieu.* » **Que dire de plus explicite?**

Le mode de production pratiqué actuellement use et abuse de l'EAU et nous amène à poser quelques **questions les plus fondamentales les unes que les autres et concernent de très près le cas qui nous préoccupe :**

QUI va payer pour la dépollution des rivières présentement polluées par l'agriculture comme l'affirme le rapport de la commission sur la gestion de l'eau au Québec et combien ça va coûter?

Les agronomes, les fonctionnaires qui ont permis, encouragé des pratiques polluantes et qui ont joué à ceux qui ne voient rien, n'entendent rien et surtout ne disent rien, les agriculteurs qui profitent de la nature jusqu'à épuisement des potentiels de la terre ou l'ensemble de la population québécoise... **QUI?**

Le mode de production appliqué présentement, exige un nombre imposant de lots pour l'épandage des tonnes et des tonnes de lisiers. À l'occasion du Colloque sur le P, Pierre Beaudet du MAPAQ a discoursu sur la fertilisation et la gestion du risque environnemental et il constate *qu'une faible quantité de phosphore se perd par hectare en culture mais que la somme de ces petites quantités a un impact global important. Il considère que plus la superficie agricole est importante plus le risque augmente.*

Que dire de plus, sinon que personne, lors de la séance tenue à Alma, n'a pu nous répondre adéquatement aux questions qui suivent et qui doivent obtenir une réponse précise; sur le nombre des plus notable de fonctionnaires qui assistaient à la séance, pas un n'a osé avancer un semblant de réponse intelligente. De là à conclure que personne ne veut se tenir responsable des dégâts, il n'y a qu'un tout petit pas à franchir ai-

⁴ Colloque sur le phosphore : une gestion éclairée, Drummondville, nov., 2002 , publication des conférences

sément. Les questions qui s'enchaînent devront, dans les plus brefs délais, obtenir une réponse claire, précise et fondée sur laquelle les citoyens de tout le Québec pourront se baser pour se défendre.

QUI est le responsable quant arrive la catastrophe à cause d'un épandage de nuit mal fait ou abusif; autrement dit : QUI est responsable de surveiller que les normes et les règles établies soient appliquées et respectées à la lettre; vers QUI devons-nous nous tourner pour assumer les frais nécessaires pour tout remettre en état?

Les agronomes qui ont signé les PAEFs, les fonctionnaires du ministère des Agriculteurs, ceux du ministère de l'Environnement, l'agriculteur ou la population qui devront assurer la surveillance et devenir délatrice professionnelle... QUI?

QUI va défendre les droits des citoyennes et citoyens qui ont choisi de vivre en ruralité face à l'UPA et son ministère d'agriculteurs et celui de son environnement?

Les municipalités sans pouvoir de gestion réelle sur leur territoire à cause de l'ingérence de la CPTAQ, les MRC aussi pauvre en pouvoir que les précédentes, les citoyennes et citoyens, seuls à se défendre toujours à bout de bras, à même leurs argents, contre leur propre gouvernement, les millionnaires de l'agriculture québécoise, le ministère de l'environnement qui a de grandes ambitions mais qui n'a pas le dixième de fonds et de personnels compétents pour réaliser ses prétentions, le ministère des agriculteurs qui, comme le démontre un article de la Presse, ne connaît pas la production porcine et ses dégâts ou fait semblant de ne pas connaître face à la population mais, qui sert bien ses véritables patrons : les agriculteurs... QUI?

3. L'EAU

Un vieil adage veut *qu'une image vaut mille mots*, c'est pourquoi nous insérons, dans les pages qui suivent, des cartes qui illustrent bien l'état de la situation de l'EAU dans notre municipalité.

La grande partie des habitations de la municipalité, avant l'annexion de février 2001, sont construites dans la cuve entre les deux co-teaux sablonneux où se loge les deux masses d'EAU souterraine qui alimentent en EAU potable, la population de Saint-Honoré avec la partie annexée de l'ancien Canton Tremblay, plus une fraction notable du secteur Nord de l'arrondissement Chicoutimi. **(Voir cartes No 1 et No 2 aux pages suivantes)**

Il ne faut pas oublier la mine NIOBEC qui puise et *re-repuise* dans cette même nappe phréatique des milliers et des milliers de gallons d'EAU par jour. D'ailleurs, en ce qui concerne cette mine qui s'est installée chez-nous il y a une trentaine d'année, il est justifié de vous mentionner ici que malgré la présence abondante donc profitable du minerai, la mine n'aurait pas pu l'extraire à un coût compétitif si l'EAU de Saint-Honoré n'avait pas été *d'une pureté et d'une limpidité exemplaires* pour y laver correctement le minerai. La mine aurait probablement dû l'importer car l'utilisation de l'EAU potable n'est pas un caprice, l'EAU est partie prenante du processus de production, donc pas d'EAU pas de production minière...

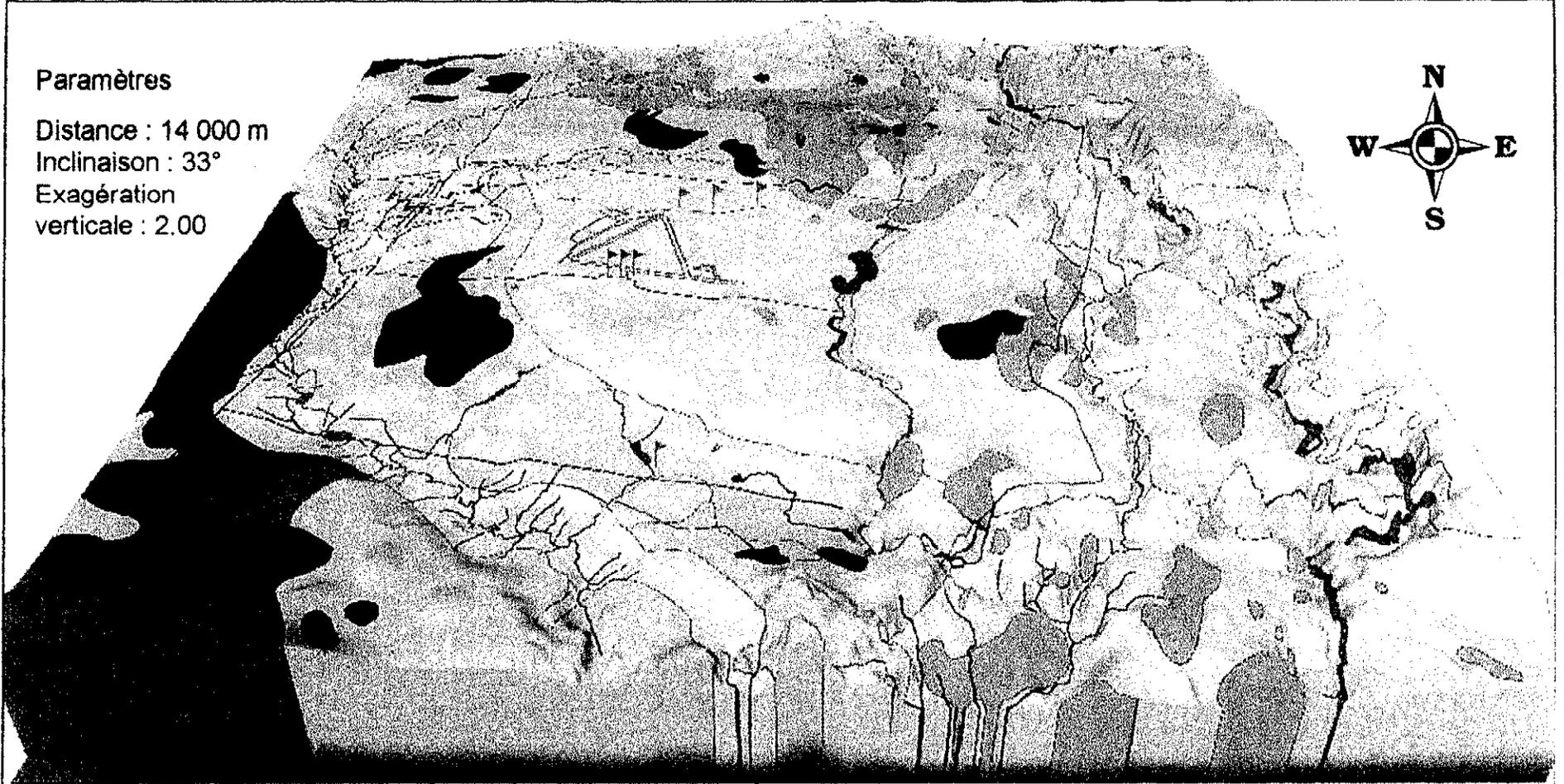
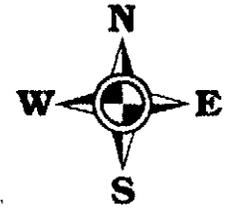
À Saint-Honoré, la protection de l'EAU demeure essentielle au développement harmonieux de notre municipalité. Il nous faut, comme citoyennes et citoyens responsables, donner les bonnes indications à nos élus en matière de développement économique, social et communautaire. Les citoyennes et citoyens, dans leur grande sagesse collective, ont indiqué les balises qui encadreront notre développement comme municipalité. Mais en attendant....

Paramètres

Distance : 14 000 m

Inclinaison : 33°

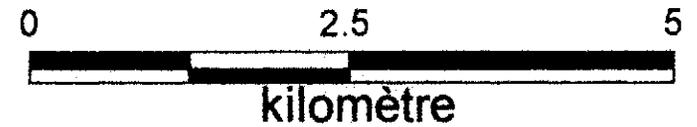
Exagération
verticale : 2.00



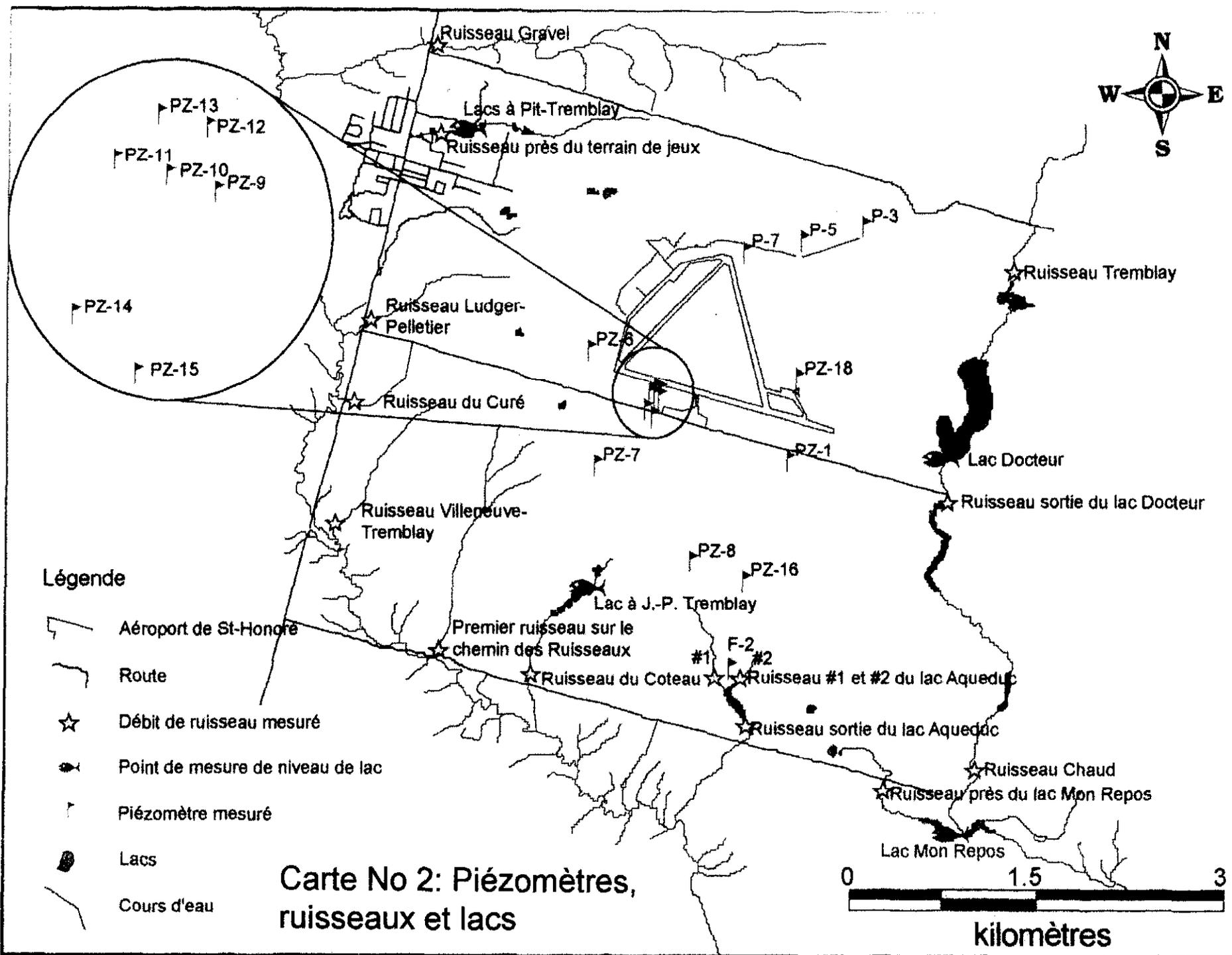
Légende

- Aéroport de St-Honoré
- Route
- Lacs
- Cours d'eau
- Ligne de partage des eaux
de l'aquifère de St-Honoré
(Laboratoire SL 2000a)
- Puits de captage de la municipalité
de St-Honoré
- Puits de captage de Mine Niobec
- Prise d'eau de surface de
Ville Saguenay

- Matière organique
- Plaine alluviale : sable et silt
- Sable et gravel de la mer Laflamme
- Sédiments deltaïques : sable
- Argile de la mer Laflamme
- Sédiments Fluvioglaciaires : sable et gravel
- Till et moraine d'ablation
- Calcaire Ordovicien
- Anorthosites, granites, syénites et gneiss granitique



Carte No 1
Topologie et
Géologie



Le développement porcin que veut imposer Nutrinor dans notre municipalité est situé à plus de 50% juste au-dessus du réservoir d'EAU qui alimente nos puits et ceux de Niobec.

En effet, non seulement la porcherie serait sise à proximité de ce réservoir mais une grande portion des terres réservées aux fins d'épandage du lisier généré s'étalent tout le long dudit réservoir d'EAU. Or, nous sommes en sol sablonneux, l'absorption des liquides se fait plus rapidement qu'en terre argileuse.

4. UN DÉVELOPPEMENT RASSEMBLEUR

La venue d'un intégrateur dans une petite municipalité comme la nôtre, leur façon de procéder et le type de projet diviseur agressent dès le départ la population.

Avant de développer davantage sur ce point de vue, posons comme prémisses :

A) qu'un intégrateur risque de s'appropriier, un jour ou l'autre, les terres de sa chaîne intégrante de fermes ;

B) qu'un intégrateur, habituellement, vient de l'extérieur de la municipalité, souvent de l'extérieur de la région et même de l'extérieur du pays.

Sachant cela, reprenons nos points du premier paragraphe de cette page.

4.1 L'INTÉGRATEUR

L'arrivée d'un intégrateur se fait dans le silence complet, le plus souvent sournoisement, s'il est permis de le dire. Il choisit ces municipalités et identifie les fermes dont il a besoin. Et puis, il talonne la ferme pour qu'elle dépose les demandes de conformité nécessaires afin qu'il s'installe en un temps trois mouvements. Dès qu'il rencontre une résistance, il sort « *l'artillerie lourde* » pour tenter d'intimider une personne ou deux, il sème la zizanie ou instaure la crainte et, pour ficeler le tout, il isole les propriétaires de la ferme du reste de la population, parce que dans une petite collectivité, tout le monde se connaît, plusieurs sont parents.

L'intégrateur table sur la création d'emplois (un demi emploi chez-nous pour 6 000 cochons/an), sur l'apport financier renouvelé dans la municipalité (le gros argent ne reste pas dans la municipalité puisqu'il arrive lors de la vente des bêtes et les profits ne reviennent pas à l'agriculteur mais bien à l'intégrateur), sur la nécessité de produire du porc et encore du porc.

Jamais il ne dit que cette production c'est pour servir du porc aux Asiatiques, pour compenser notre balance commerciale.

Jamais, il ne dit que la ferme doit tout acheter de lui, appareillage, nourriture, engrais, etc. etc.

Jamais il ne dit que si un animal est malade et meurt, la perte est à la charge de l'engraisseur.

Jamais il ne parle des coûts relatifs au transport des animaux sur les routes de la municipalité, ni sur l'utilisation abusive de l'EAU potable.

Jamais il ne traite d'une possible dévaluation des résidences avoisinantes et des pertes de taxes foncières qui en découlent.

Jamais il n'avance sur l'avenue des faillites ou des pertes de propriétés agricoles antérieures à sa venue.

Jamais il ne mentionne le taux d'endettement que la ferme doit faire et les garanties qu'elle doit donner.

Jamais il ne met dans la balance une garantie monétaire assurant la municipalité que tout dégât fait à l'EAU, aux routes et autres sera entièrement à sa charge.

Même lors de soirée dite d'informations à la population, jamais il ne dit la simple vérité sur tous les risques de tous genres.

Jamais il n'ose s'aventurer sur les risques à la santé tant celle des animaux que celle de la population. Jamais!

Et le Gouvernement du Québec voudrait que les communautés reçoivent l'intégrateur à bras ouverts comme un sauveur! Il faut vraiment être décroché de la réalité rurale et québécoise en générale pour raisonner ainsi. La tendance vers l'absurde, c'est dangereux pour un peuple.

L'arrivée d'un intégrateur en matière de production porcine, loin d'être un projet rassembleur, c'est carrément un projet destructeur du tissu social d'une collectivité rurale comme la nôtre et diviseur au sein des familles.

Pour poursuivre sur ce point, le Comité de citoyennes et citoyens de Saint-Honoré vous recommande de prendre le temps de lire l'**annexe 2** jointe à ce mémoire. C'est un texte que la Coalition régionale contre la filière porcine de Nutrinor a préparé pour la Commission parlementaire. Vous verrez que son contenu *va à l'encontre de tout ce que vos prétendus experts provenant de la Région laboratoire de développement durable ont affirmé* lors de votre passage au Saguenay.

4.2 SA FAÇON DE FAIRE

L'intégrateur choisit une ferme bien plantée(habituellement des fermes laitières avec un quota respectable, profitable, nantie de plusieurs lots (c'est essentiel pour l'épandage du lisier) et avec une relève assurée.

Cette stratégie d'implantation est typiquement américaine et tous les intégrateurs réfléchissent en ce sens, monsieur Paquette, celui présent dans le film Bacon ne sait pas gêner pour le crier haut et fort. Le rêve américain devient leur *dada* et ils sont prêts à tout pour y arriver, y compris à piétiner des populations, à se foutre de la fragilité de l'environnement et à tasser dans le recoin le plus loin l'acceptabilité sociale, notion primordiale pour que se joigne à un développement le *principe de durabilité*. Sans l'acceptabilité sociale, un projet de développement est voué à l'échec parce que les gens touchés directement ou indirectement vont le combattre avec leur dernière énergie.

En la circonstance , le résultat donnera en bout de piste que division, désolation, perte d'argents et rancoeurs. Dans une petite localité,

ce sont des maux très lourds à porter. La santé des gens affectée par le stress, la crainte de voir leur propriété perdre de la valeur, personne n'en fait état ni les calcule dans le prix du kilo de porcs; bizarre! Pourtant, c'est l'ensemble de la collectivité qui paie pour ça. Bizarre tout de même que l'on calcule uniquement ce qui fait l'affaire des producteurs dans le prétendu *prix compétitif du porc québécois*. Bizarre!

Du fait de la controverse, la ferme d'engraissement qui impose son projet à la collectivité prend la chance de tout perdre. En effet, si l'intégrateur pour une raison ou l'autre arrête d'alimenter la ferme d'engraissement en porcelet, l'agriculteur florissant d'hier devient un moribond de demain. Tous ces actifs qu'il a mis dans la balance viennent de s'envoler comme par enchantement. Qu'est-ce qui reste du patrimoine terrien? Lui aussi, il vient de s'envoler vers d'autres cieux. Est-ce que quelqu'un, au gouvernement, a imaginé ne serait-ce qu'un instant, ce qu'il adviendrait si l'intégrateur était américain, par exemple?

Dans notre cas, à Saint-Honoré, nous avons précédemment établi que notre première richesse naturelle était l'EAU; nous savons aussi que nos voisins du sud (américain) ont âprement besoin de cette denrée; nous est-il permis, à ce moment-ci, de scénariser qu'il n'arriverait rien de bon, ni pour notre municipalité, ni pour le Québec et ce, même si le ministre Boisclair cherche à contrôler l'embouteillage et refuse l'exportation.

Propriétaire de dizaines de lots voire vraisemblablement des centaines et des centaines de lots au Québec où la source de vie coule sous leurs terres, qu'est-ce qui pourrait les empêcher de puiser plus que nécessaire?

Sans surveillance adéquate tant au niveau de la protection de l'environnement (et nous savons pertinemment que le nombre de surveillants et d'enquêteurs à ce ministère se révèle tout simplement aléatoire pour ne pas dire inexistant) et de son respect que celui des engagements financiers.

Non, une ferme d'engraissement, une filière porcine introduite de force par un intégrateur *n'est et ne sera jamais un projet de développement à saveur durable. C'est pourquoi nous ESSAYONS DE PROTÉGER LE PEU QU'IL NOUS RESTE*

Et pour ce faire, nous sommes **obligés** de disperser notre argent dans les poches des avocats et de courir les tribunaux comme si nous n'avions rien d'autre à faire.

4.3 UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un projet qui porte intrinsèquement en son sein le principe de durabilité;

- c'est un projet qui est présenté à la population concernée dans la transparence la plus totale, sans cachette;
- c'est un projet qui crée réellement des emplois, qui assure un développement économique concret;
- c'est un projet qui est accepté et soutenu par la population et ses élus municipaux;
- c'est un projet qui respecte scrupuleusement les règles, les normes environnementales, qui prend tous les moyens, même les plus coûteux pour s'assurer de fonctionner dans les vraies règles de l'Art;
- c'est un projet qui mise sur la pérennité des ressources naturelles qu'il utilise; autrement dit
- c'est un projet qui se soumet au jugement de la population locale, qui s'organise pour devenir un vrai bon citoyen corporatif et qui sait se retirer quand il n'est pas le bienvenu dans une localité.

Somme toute, c'est un projet rassembleur qui interpelle de façon positive la majorité des gens qui l'accueilleront avec le sourire aux lèvres.

Mais il est difficile de croire que les agriculteurs québécois vont changer du tout au tout et ce, tout d'un coup pour le seul plaisir de produire d'avantage de porc au Québec. Pourquoi le feraient-ils puisqu'ils

ont entre les mains leur sacro saint droit de produire auquel personne n'a à redire. Le pouvoir suprême se retrouve dans les mains d'agriculteurs, pourquoi changer? Ils ont tout gagné en ne respectant rien et surtout pas l'environnement, pourquoi changerait-il? De toute manière, ils sont laissés à eux-mêmes puisqu'ils ont le droit de produire, qui oserait les arrêter?

Pendant des décennies et des décennies, les agriculteurs ont bafoué leur environnement en usant et abusant des cours d'eau comme conteneur à déchets, de la terre comme poubelle par excellence, de l'air comme pellicule emprisonnant les odeurs indésirables et, vous voudriez que les gens les croient lorsqu'ils affirment être rentrés dans le rang environnemental. Les populations locales, qui les voient jour après jour agir comme si la terre toute entière leur appartenait, ne sont pas dupes de leur repentir bidon.

5. SUGGESTIONS À LA COMMISSION

Le Comité de citoyennes et citoyens de Saint-Honoré croit que les éléments suivants devront se retrouver dans la liste des changements profonds revendiqués par la Commission et appliqués rapidement sur le plancher des cochons. En effet,

- ❖ *Il faudra aux populations locales beaucoup plus que des paroles pour voir le blason agricole entaché actuellement reprendre ses couleurs reluisantes d'antan.*
- ❖ *Il leur faudra des enquêteurs dûment identifier, nantis de compétences et disponibles 24 heures par jour (puisque les basses besognes sont faites la nuit) et 7 jours par semaine; des responsables reconnus officiellement comme portant le fardeau des risques et des remises en condition après une catastrophe.*

- ❖ *Il faudra que tous les gouvernements, peu importe leur juridiction, aient le droit de retirer son titre d'agriculteur industriel ainsi que tous les privilèges qui l'accompagnent à un producteur belligérant, irrespectueux de son environnement naturel et humain.*

- ❖ *Il faudra exclure du ministère de l'Agriculture tous les fermiers que le Gouvernement du Québec a transformés, par ses appuis inconditionnels, en industriels agricoles. Comme il y a un ministère de l'Industrie et du Commerce au Québec, les industriels agricoles devront dépendre de ce ministère et non plus de celui de l'Agriculture qui lui, sera réservé aux producteurs bio et aux petites fermes de type familial.*

6. QUELQUES RECOMMANDATIONS -- partie I

La population de Saint-Honoré dit clairement au gouvernement qu'elle ne jouera pas *au délateur* et que d'ores et déjà elle le tient pour responsable de toute la destruction actuelle de nos rivières, de nos terres, de notre faune, de notre flore et qu'elle en a assez de payer, toujours payer pour les imbécillités des fonctionnaires qui décident de tout et de rien, confortablement installer dans leur bureau de Grande-Allée. C'est fini le temps où les populations acceptaient de payer pour les erreurs des autres. Les fonctionnaires qui décident de tout et de rien, à partir de maintenant, devront le faire à partir du plancher des vaches et non plus de leur céleste bureau.

Selon ce que le document déposé à cette Commission par la Faune et Parc du Québec, il en coûtera des millions et des millions pour réparer la bêtise agricole québécoise en ce qui concerne la pollution de rivières, de cours d'EAU. Il suffit!

RECOMMANDATION No 1 de notre Comité

- ❖ *Le fonds de défense des agriculteurs déborde d'argent, la cagnotte est pleine, c'est là et spécifiquement là que le Gouvernement doit puiser l'argent nécessaire pour assainir les rivières polluées par l'agriculture. Ainsi l'argent engrangé, au détriment de la population, servira à toute la nation et non pas uniquement à un petit groupe de privilégiés.*

Les subsides gouvernementaux qu'ils reçoivent pour compenser leur manque à gagner, c'est toute la population contribue, par ses impôts, ses taxes et autres frais fixes, à boucler leurs fins de mois. Il n'y a qu'à eux que ces cadeaux arrivent; tous les autres travailleurs n'en reçoivent aucun de ce style. Le favoritisme est bien réel au Québec, mais le temps courent rapidement vers une fin abrupte de cette manière de gérer notre agriculture. L'UPA a voulu favoriser l'entrée en lion de ses

membres dans la sphère internationale de la globalisation des marchés mais, il se pourrait, parce que les citoyens en ont assez de payer et encore payer, que leur aventure finisse en queue de poisson. Malheureusement, c'est le consommateur québécois qui va subir les contrecoups des idées de grandeur des dirigeants de l'UPA.

RECOMMANDATION No 2 de notre Comité

- ❖ *Que le Gouvernement du Québec par son ministère de l'Industrie et du Commerce, logiquement responsable des industriels agricoles, retire, dans les 24 heures qui suivent tout type d'irrespect à l'environnement, le droit de produire au belligérant agricole ainsi qu'à sa relève et à ses associés.*

RECOMMANDATION No 3 de notre Comité

- ❖ *Que le Gouvernement du Québec mette fin au saupoudrage de subventions, de subsides, d'avantages fiscaux, etc. à tout industriel agricole qui nuit, de quelque façon que ce soit, à la santé des gens et des animaux et à l'environnement.*

7. LES APPLICATIONS NÉCESSAIRES ET URGENTES

7.1 LE PRINCIPE DE PRÉCAUTION

Plusieurs pays européens ont mis en place l'approche/*principe de précaution* dans tous les programmes réglementaires publics à saveur scientifique. Ainsi, il réfère au fait que la certitude scientifique n'existe pas, il faut donc prendre un peu plus de précaution, réfléchir longuement avant d'agir et croire qu'il vaut mieux prévenir que guérir.

En environnement ce principe devrait guider toutes nouvelles orientations, politiques, réglementations et applications de normes.

Le Gouvernement du Canada étudie les possibilités d'insérer ce principe dit *de précaution* dans tous les secteurs publics où la gestion de risques fait partie intégrante de la décision à prendre, de l'application des règles et des normes gouvernementales.

En regard de la problématique qui nous concerne et de ses conséquences sur la qualité du milieu rural, l'approche de gestion basée sur le principe de précaution devrait prévaloir sur tout autre principe et ce, en tout temps. Ainsi, les citoyens n'auraient plus à se battre ou se défendre pour faire respecter leur droit de vivre en ruralité.

Depuis le début de ce document, le Comité des citoyennes et des Citoyens de Saint-Honoré vous répète son leitmotiv : **ESSAYONS DE PROTÉGER LE PEU QU'IL NOUS RESTE SANS CONTAMINATION, SANS POLLUTION; c'est exactement ça l'application concrète du principe de précaution.**

7.2 POUR UNE GESTION EFFICACE ET EFFICIENTE DU TERRITOIRE

Il est plus facile de gérer efficacement quand on est sur les lieux ou du moins plus près de l'action. Écouter, voir, analyser, comprendre et trouver une solution sont les éléments nécessaires pour bien gérer.

Voilà, en résumé, ce que l'on enseigne aux jeunes gestionnaires de demain. Pourquoi n'applique-t-on pas cet enseignement, pourtant si simple, dans l'administration publique québécoise? C'est trop simpliste, peut-être?

La gestion d'un si grand territoire comme le Québec, ne peut et ne doit pas se faire à la va comme je te pousse; les enjeux y sont trop importants pour l'avenir de la nation. Si nous voulons que notre territoire national soit géré efficacement, dont l'efficience ne sera pas mise en doute, il faut remettre la gestion première d'un territoire donné à la municipalité, premier échelon d'une démocratie. Pourquoi?

Parce que la municipalité, ses élus et ses fonctionnaires, connaissent parfaitement bien les composantes territoriales : leurs concitoyens et leur mentalité, leur eau, leurs forêts, les délimitations de leur territoire, la teneur des sols, les vents, le contenu et la disposition du sous-sol, leurs agricoles et l'état de leur nappe phréatique ainsi que les capacités de payer des habitants; etc.

Parce que la municipalité est l'instance la plus près du payeur de taxes et d'impôts. Ses élus peuvent facilement être rejoints lorsqu'un problème se présente. Ils sont ceux que les citoyens connaissent le mieux et avec lesquels ils sont habitués de communiquer le plus facilement.

Parce que la municipalité a à cœur de se développer en totale harmonie avec l'ensemble de ses habitants.

La gestion du territoire menée d'abord par la municipalité implique qu'elle s'incorporera à une gestion d'ensemble à travers la MRC, deuxième instance à qui il impute de gérer le développement dans une

perspective de durabilité et ce, pour toutes et chacune des entités municipales qui lui permettent d'exister encore pour un temps. Ajoutons, le droit de regard et de suggestions revenant au ministère de l'Environnement afin que les deux instances précédentes respectent en tous points les préceptes contenus dans les lois , les règles et les normes édictées par ce ministère. Ainsi nous verrons disparaître la CPTAQ qui, dans le dossier du dézonage agricole, au fil des années, est devenue carrément inhumaine, obtuse et nuisible au développement durable des ruralités.

8. AUTRES RECOMMANDATIONS- partie 2

RECOMMANDATION No 4 de notre Comité

- ❖ *Que la gestion du territoire revienne d'abord à la municipalité en concordance avec les visées de sa MRC en matière de gestion et de développement ainsi que celles du ministère de l'Environnement*

En concordance avec la Recommandation No 4, du fait de l'obligation impartit à la municipalité de fournir de l'eau potable à ses contribuables; nous attendons :

RECOMMANDATION No 5 de notre Comité

- ❖ *Que la protection de l'eau potable relève de la municipalité qui doit prendre tous les moyens pour accomplir sa mission et ses devoirs envers ses concitoyens*

RECOMMANDATION No 6 de notre comité

- ❖ *Que le Gouvernement du Québec soutienne, avec des moyens concrets, toute municipalité qui démontre une volonté ferme de protéger son eau potable afin d'en assurer sa qualité et sa pérennité.*

CONCLUSION

En éliminant la principale source de contamination de nos cours d'eau soit l'agriculture selon le rapport du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec;

En réservant le ministère de l'Agriculture uniquement pour les agriculteurs et non pour les industriels agricoles dont font partie les mégaporcheries, les mégavacheries, etc.;

En ôtant toutes subventions, tous subsides aux industriels agricoles pour réserver l'aide aux agriculteurs biologiques ou familiaux;

En utilisant le fonds de défense de l'UPA pour payer les coûts des réparations à faire pour les pollutions et les contaminations déversées par les membres de l'UPA dans notre environnement collectif rural;

En rappelant aux industriels agricoles agressifs que la ruralité ou l'existence rurale n'est pas seulement constituée que par des producteurs agricoles mais aussi par des citoyens qui méritent le respect puisqu'ils concourent, eux aussi, au développement de leur collectivité;

Ce faisant le Gouvernement du Québec vient d'effacer l'iniquité entre les deux catégories de citoyens qu'il a lui-même développé en favorisant l'un au détriment de l'autre.

Madame la Présidente, Messieurs les Commissaires, le Comité des Citoyennes et des Citoyens de Saint-Honoré espère de ce BAPE qu'il confirmera que tous les citoyens du Québec pourront, s'ils le désirent et ce en tout temps, vivre en paix dans les petites municipalités rurales du Québec.

Que les industriels agricoles seront traités comme les autres citoyens avec les mêmes devoirs, les mêmes responsabilités, les mêmes droits, pas plus ni moins.

Nous attendons du Gouvernement du Québec qu'il soit à la hauteur de ses prétentions environnementales.

L'environnement et l'économie doivent et peuvent faire bon ménage dans le Québec de demain. Le Gouvernement québécois doit accorder concrètement une place de choix au ministère de l'Environnement en lui adjoignant toutes les compétences nécessaires afin **d'ESSAYER DE PROTÉGER LE PEU QU'IL NOUS RESTE.**

Enfin, l'application de la démocratie dans des dossiers comme l'implantation de filière porcine devrait se démontrer par la tenue de référendum décisionnel. L'acceptabilité sociale, dont le Rapport Charbonneau expliquait la notion il y a quelques années, est intimement liée à la réalisation de la démocratie et elle est essentielle à la survie et au développement de tout projet industriel telle une mégaporcherie. En effet, pour nous, l'acceptabilité sociale s'exprime à travers un référendum décisionnel et démocratique. Il est alors urgent d'instaurer ce processus au niveau municipal.

Madame la Présidente, Messieurs les Commissaires nous vous remercions du temps consacré à la lecture de ce mémoire et nous espérons que le citoyen ressortira de cet exercice avec tous les honneurs qu'il mérite.

Le Comité de Citoyennes et Citoyens de Saint-Honoré
Réalisé par : Élise Gauthier

Équipe de lecture : Régis Vallée
Suzanne Côté
Lucien Tremblay

LES ANNEXES

ANNEXE 1

**Les demandes du Comité de citoyennes et citoyens
De Saint-Honoré à leurs élus municipaux sur le contenu du nouveau règlement**

**COMITÉ DE CITOYENS DE ST-HONORÉ
CONTRE LA VENUE DE PORCHERIES SUR LISIER**

*clauses acceptables que l'on doit
lire dans le futur règlement encadrant
la venue de porcheries et autres productions animales*

**Document déposé à la séance du
Conseil municipal de St-Honoré**

en date du 6 mars 2000

Dans le document qui suit, on notera que le masculin inclut le féminin et ce, afin d'éviter d'alourdir l'ensemble du texte.

Les citoyens de St-Honoré ne rejettent nullement la production porcine dans les limites de la municipalité précédemment identifiée, ils exigent de leur conseil municipal qu'il réglemente sur la venue de mégaporcherie ainsi que toutes autres productions animales à partir des éléments suivants :

1. N'accepter que les procédés d'élevage suivants : sur litière biomâtrisée ou sur fumier solide avec réutilisation en compost ou encore selon la technique de Biosor.

2. Délimiter les endroits « spots zoning » dans la municipalité où l'industrie porcine et les autres productions animales pourront s'installer à savoir :

- là où il n'y a pas de population; où les vents dominants ne sont pas en direction du cœur du village, ni vers les zones récréo-touristiques;
- là où la nappe phréatique est très profonde par rapport à la surface terrestre afin d'éviter la contamination;
- là où il n'y a ni ruisseau, ni rivière, ni lac encore moins, des rigoles ou fossés privés déjà creusés pour le drainage des terres, déjà occupées par des élevages agricoles et qui portent ces eaux usées en direction d'un cours d'eau municipal ou privé plus imposant.

3. Voir à l'installation d'un compteur d'eau peu importe le type de procédé retenue dans le cas de mégaproduction soit plus de 1000 bêtes/année .

4. Exiger que des tests pour mesurer la présence de trihalométhane (substance cancérigène) dans l'eau potable de la municipalité soient faits régulièrement;

5. Exiger du promoteur qu'il dépose à la municipalité tous les bulletins de santé de ses porcs signés par un vétérinaire.

6. Retrouver dans le futur règlement un encadrement spécifique pour les usages complémentaires et des distances séparatrices, y compris pour l'épandage du fumier solide assez grandes pour protéger le droit des humains et l'environnement.

7. L'entreposage du fumier ou engrais de ferme devra faire l'objet d'un article qui protégera les gens et les habitations à proximité; de même une clôture devra se poser.

N.B. quant à l'épandage des boues usées, il pourra obéir aux mêmes règles.

8. Écrire, noir sur blanc, les conditions du retrait du certificat municipal de conformité.

9. Respecter tous les critères, les normes et les règlements du ministère de l'Environnement du Québec.

10. Négocier des ententes signées avec les autres municipalités mitoyennes à la nôtre afin qu'elles ne viennent pas, par des « spots zoning » nuire à la vie des citoyens de St-Honoré et que notre règlement ne nuise pas à la vie de nos voisins et leur environnement.

11. Tous autres articles qui viseront à protéger la population de la municipalité ainsi que nos concitoyens estivaux seront reçus avec bienveillance par le comité contre les porcheries sur lisier.

12. Le comité exige de son conseil municipal qu'une fois le règlement écrit qu'il vienne, en séance spéciale, l'expliquer à toute la population avant de l'adopter; ainsi la population pourra soumettre des modifications si elle le juge nécessaire pour son bien et le conseil municipal de St- Honoré sera, à la fin de ce processus, soutenu par les électeurs.

Fait à St-Honoré par le comité provisoire de citoyens contre l'implantation de mégaporcheries sur lisier et déposé le 6 mars 2000 par:

Régis Vallée, prés

ANNEXE 2

Mémoire de la Coalition régionale contre la filière porcine de Nutrinor

La Coalition Régionale

Contre

La Filière Porcine Nutrinor

MÉMOIRE

Mai 2000

INTRODUCTION

Il nous fait plaisir de présenter ce document à toute la population régionale du Saguenay-Lac-St-Jean, aux organismes et individus dédiés au développement économique et socio-économique de la région, aux maires et aux élus municipaux par le biais de leurs instances supra municipales en l'occurrence les MRC du Fjord, Lac-St-Jean-Est, Maria Chapdelaine et Domaine du Roi, ainsi qu'à l'ensemble de la Presse régionale, journalistes, chroniqueurs et autres qui ont suivi ce dossier depuis les toutes premières heures jusqu'à ce jour. Ce document n'est pas une analyse exhaustive du projet d'implantation d'une filière porcine dans la région. Néanmoins il constitue l'ensemble des préoccupations et de l'argumentation des citoyens qui s'y opposent. Les hypothèses qu'il propose et les critiques qu'il contient sont appuyées tantôt par des tonnes de documents et d'études réalisés par les milieux spécialisés et les experts, tantôt sur des faits ou des constatations évidentes, des déclarations, des rapports de presse ou encore d'analyses, écrits ou mémoires provenant de citoyens ou d'organismes québécois ayant développé une grande expertise en la matière. Il est à noter qu'il nous a été difficile d'obtenir toutes les informations que nous aurions souhaitées pour étayer notre documentation, étant donné qu'il nous fallait passer la plupart du temps par les responsables départementaux de la loi sur l'accès à l'information, notamment au Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation et à la Fédération des producteurs de porcs du Québec!

Les citoyens que nous sommes ne prétendent pas être tous des experts mais tous s'entendent pour dire que l'expertise n'est pas infaillible et que le gros bon sens, lorsqu'il s'exprime de façon nette et responsable est difficilement « contournable ». Il appartient à chaque lecteur de juger de la pertinence et de la crédibilité à donner à ce document. Nous convions tous les citoyens de la région à participer à cet exercice et à le bonifier au besoin par vos interventions, vos questions ou vos commentaires.

MISE EN SITUATION

Suite aux dépôts, dans les premiers jours de Février 2000, de demandes de permis de construction de porcheries dans les municipalités d'Hébertville, Hébertville-Station, St-Bruno, Delisle, St-Edmond des Plaines, Normandin, St-Honoré et Laterrière, des citoyens de chacune de ces municipalités ont immédiatement mis en branle un processus de contestation et de questionnement quant à la pertinence du projet d'implantation d'une

filière porcine dans la région. On s'est vite rendu compte que les promoteurs du projet, la coopérative agroalimentaire Nutrinor et ses producteurs associés contractuels avaient planifié une approche unilatérale en catimini de façon à prendre de vitesse les conseils municipaux et les populations et de les placer devant un fait accompli. Dès lors des citoyens de chacune des municipalités visées par le projet, exceptée St-Bruno, sensibles et informés des effets potentiellement néfastes d'un tel projet dans leur communauté ont formé des comités d'opposants et levé des pétitions demandant à leurs élus de faire le nécessaire afin de bloquer le projet et de faire la lumière sur la nature même de celui-ci. La réplique des promoteurs a été cinglante et très révélatrice de leurs intentions. À Delisle, lors d'une séance d'information à bâtons rompus le président de Nutrinor déclarait: " Si on ne peut plus faire d'agriculture à cause de la piste cyclable qui sillonne le tour du Lac-St-Jean, aussi bien mettre la hache dans cette infrastructure dont se sont dotées les municipalités". (T.C.N.)

Le président de Nutrinor en remettait quelques temps plus tard en déclarant: "Si nos projets (...) respectent les lois et règlements québécois, les normes séparatrices concernant les odeurs, les sols, par rapport aux normes agroenvironnementales de fertilisation, nous avons un droit de produire...Au besoin, un juge décidera si les citoyens ou les producteurs ont raison!"(tcn) Il semblait dès lors évident que les promoteurs ne reculeraient devant rien et que cette initiative unilatérale devenait une menace pour l'ensemble des activités économiques et socio-économiques de toute la région y compris les municipalités non visées par les deux premières phases du projet.

À un problème régional, il nous apparaissait nécessaire d'avoir le souci d'une recherche de solution régionale! C'est alors qu'est née la Coalition Régionale Contre la Filière Porcine Nutrinor qui se veut le regroupement de tous les comités d'opposants locaux, de leurs sympathisants et supporteurs à la grandeur de la région. Au delà de 5000 signataires des pétitions, et l'appui de la population grandit au fur et à mesure que l'information circule.

Les MRC ont procédé soit par règlement de contrôle intérimaire ou par la demande de moratoire, à la formation de comités ad hoc et de sous-comités d'experts où l'UPA, les agriculteurs, le MAPAQ et les promoteurs sont largement majoritaires et où l'on cherche à s'en tenir aux contextes législatifs et aux plans d'aménagements et de zonages qui ont été conçus sous l'influence du puissant lobby de L'UPA et dans lesquels les promoteurs souhaiteraient qu'on limite les discussions. Certains de ces comités ont tourné au vaudeville (Céjeux) et dans tous les cas on tente d'imposer le bâillon

aux citoyens par des manœuvres malhabiles et des procédures ridicules qui bloquent les discussions et qui sont autant d'accrocs à la plus élémentaire démocratie.

La démarche des citoyens opposés au projet est une démarche de citoyenneté et il est malheureux de constater le peu de respect qu'on leur manifeste même si cette démarche est bien structurée, honnête et responsable. Les promoteurs ont monopolisé jusqu'à présent toutes les tables de présentations, de discussions, et de concertations, et ont relégué l'argumentation des citoyens à l'arrière-plan. Il est temps que ceux-ci obtiennent un peu de " temps d'antenne"! Dans ce contexte, il importe de s'inscrire à l'ordre du jour non pas aux tables mentionnées ci-haut puisque cela est devenu impossible, mais bien à la seule table qui possède un pouvoir réel sur la tournure des événements, la table du peuple, des citoyens contribuables qui paient et qui votent!

CADRE D'ANALYSE:

Le cadre d'analyse auquel nous référons est basé sur les énoncés généraux du développement durable et les principes qui lui sont sous-jacents.

1-L'énoncé général qui définit habituellement le développement durable est le suivant: " *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*". (1)

2-Le développement durable situe *l'Homme au centre du développement.*

3-L'agriculture durable telle que définie par l'ONU est une agriculture qui "doit préserver la terre, l'eau et les ressources végétales et animales, ne pas dégrader l'environnement, et être techniquement appropriée, économiquement viable et socialement acceptable." (2)

Les principes:

- **L'Équité:** " *la notion d'équité fait appel à celle de justice naturelle, à savoir le jugement de chacun quant à ce qu'il considère qui lui est dû. La notion de justice naturelle s'oppose au droit, c'est à dire qu'elle n'implique pas l'édiction de lois ou de règlements pour s'appliquer.*" (2)

- **La cohabitation durable:** " *La cohabitation durable nécessite un calibrage harmonieux entre le droit de produire en milieu agricole et les*

autres utilisateurs du territoire dans la recherche d'un environnement global de qualité." (2)

- L'acceptabilité sociale: " *L'acceptabilité sociale réfère à une situation où un consensus s'établit entre les acteurs pour faire en sorte de permettre la réalisation d'un projet. C'est à dire qu'elle implique une harmonisation sociale qui mise sur une atténuation des contraintes imposées à chacun.*" (2)

- La gestion de la richesse et sa répartition: " *La gestion de la richesse interpelle une orientation d'optimisation de la richesse collective. Cette optimisation vise l'intégration entre la production primaire et sa transformation, la consolidation des entreprises agricoles et la création d'emplois durables et de qualité.*" (2)

LE PROJET VU SOUS UN ANGLE MACRO-ÉCONOMIQUE:

Dans cette première partie nous tenterons de mettre en lumière certains aspects macro-économiques du projet de Nutrinor. Nous tenterons de répondre à quelques questions. D'où vient ce projet d'implantation d'une filière porcine dans la région? Quelles en ont été les prémices? Pourquoi tant d'exportations dans un marché relativement précaire et pour lequel le Québec est amplement suffisant? Et pourquoi le porc et pas autre chose, d'autres productions...?

Lors du Sommet de St-Hyacinthe le gouvernement du Québec avec le Premier Ministre en tête M. Lucien Bouchard et son ministre des Finances M. Bernard Landry, donnait son aval, sous la pression du tout puissant lobby de l'UPA à un projet d'augmentation et de soutien aux exportations de porcs produits au Québec de l'ordre de 3.5 à 4 millions de têtes pour porter la production totale autour de 10 à 11 millions de porcs et ce à très court terme, afin de permettre à l'industrie porcine de rester compétitive sur le marché mondial.

Forts d'une loi "massue", la loi du "droit de produire" votée au préalable et qui confère à l'UPA, au MAPAQ, à la FPPQ, aux gros intégrateurs et aux producteurs agricoles l'immunité totale et le contrôle absolu en "zone verte", ces organismes nous concoctèrent un vaste plan de redistribution et de restructuration de l'industrie, basé sur le plan de reconfiguration du "parc" des porcheries de la Filière Porcine du Québec.

Le problème qui se posait alors était le suivant. L'infrastructure actuelle de production porcine est incapable d'absorber ces surplus. Les régions traditionnellement productrices ne peuvent plus en prendre. Elles ploient littéralement sous les effets négatifs des productions agricoles industrielles, principalement les porcheries. En Beauce, il y a suffisamment

de surplus de fumier pour combler les besoins des cultures de deux régions comme la nôtre (sur la base des rejets animaux en phosphore, en kilogrammes par hectare par rapport aux prélèvements des plantes de ce même élément). On coupe des érablières entières dans certaines régions pour faire de la place à l'épandage du lisier! On exporte même le lisier à l'aide de gros camions citernes sur des centaines de kilomètres pour s'en débarrasser! La solution? Introduire la filière porcine dans les régions ressources périphériques. Le Saguenay-Lac-St-Jean, l'Abitibi avec comme toile de fond le "porc noir" asiatique, et pourquoi pas la Gaspésie qui réclame à grands cris des projets de développement! La stratégie consiste à tenter de convaincre la population qu'il est impératif de combler le "déficit" en unités animales par hectare de ces régions avec dans un premier temps l'implantation d'un projet de moyenne envergure au plus bas coûts possibles; c'est à dire avec des technologies traditionnelles dites "éprouvées rentables", et par la suite s'appuyer sur les droits acquis et l'immunité que procure la loi 23 sur le "droit de produire" pour intensifier la production jusqu'à saturation du ratio unités animales/hectare.

En ce sens l'objectif à peine voilé du MAPAQ pour le Saguenay-Lac-St-Jean est de ramener ce déficit de .4 unité animale/hectare à 1 unité animale/hectare ce qui est la moyenne des régions au Québec. Or pour combler cet écart de .6 unité animale/hectare, il faudrait produire 750,000 cochons dans la région! Étant donnée la diminution évidente du cheptel laitier, il serait plausible qu'il le fasse. Mais supposons que ce soit très exagéré. Alors, divisons de moitié et l'objectif serait de 375,000 porcs ce qui serait tout à fait réaliste cette fois sur une période d'à peine cinq ans! À ce niveau de production et avec la technologie sur lisier qu'on veut nous imposer envers et contre tout, la région du Saguenay-Lac-St-Jean au complet serait vraiment et définitivement dans la m....! Nous sommes d'ores et déjà certains que ce niveau de production est dans la mire des promoteurs, de l'UPA, du MAPAQ et du monde agricole en général. Il serait quand même surprenant que des gestionnaires supposément avisés n'aient pas le souci de rentabiliser leurs installations! D'ailleurs, un bon nombre de producteurs dans beaucoup de municipalités de la région font déjà le pied de grue pour se lancer dans un projet d'intégration porcine!

De plus, L'UPA et le MAPAQ par ce processus feraient d'une pierre deux coups! Premièrement, confirmer leur monopole et leur contrôle total de la "zone verte" et deuxièmement, proposer (ou imposer...?) aux producteurs laitiers régionaux une alternative au "CRASH" laitier imminent. C'est la fuite par en avant! Le plongeon dans une alternative ou tout ce beau monde pourrait se donner bonne conscience et sauver la face. Car ce sont

eux les vrais responsables du marasme actuel de l'économie agricole au Québec! C'est par leur incurie, leur manque de vision et leur corporatisme chauvin que les alternatives les plus évidentes, les plus réalistes, les plus modernes et les plus sécuritaires ont été écartées, occultées voire ridiculisées! Nous en reparlerons au chapitre des alternatives.

Au plan des exportations, les principaux clients de l'industrie porcine québécoise sont les États-Unis et le lucratif marché du Japon que tous les producteurs mondiaux se disputent. Bien que l'on exporte dans plusieurs autres pays, on constate que les exportations vers le marché américain diminuent. Les États-Unis ont par ailleurs augmenté leur production de façon spectaculaire ainsi que la qualité de leurs produits de telle sorte qu'ils sont devenus un très gros joueur sur le marché mondial.

Malgré une légère diminution de la consommation intérieure au Québec, la production a augmentée d'environ 30% ces dernières années. Ce qui rend l'industrie extrêmement sensible et dépendante des marchés mondiaux où le prix fluctue au gré de l'offre, de la demande et des conditions économiques planétaires qui échappent au contrôle des producteurs québécois. Lorsque l'objectif de 2005 sera atteint, soit 11 millions de porcs, les exportations atteindront les 70%. Qu'arrivera-t'il alors lorsque par exemple les producteurs céréaliers de l'ouest auront décidé de transformer leur imposant surplus de céréales en viande de porc? Étant donné que le coût de production au Québec est plus élevé que la moyenne canadienne, il y aura assurément de sérieux problèmes pour les producteurs québécois et de l'est canadien à conserver leurs marchés traditionnels! À ce titre les provinces de l'ouest ont déjà mis en chantier des programmes d'augmentation de leur production porcine dans des proportions équivalentes à celles du Québec.

L'ASSURANCE STABILISATION:

Contrairement à d'autres productions comme celle du lait, il n'y a pas de système de gestion de l'offre pour le porc: « lorsque l'offre surpasse la demande, les prix tombent, entraînant des pertes importantes pour les producteurs. Leur principal recours est alors le régime d'assurance stabilisation du revenu qui comble la différence entre les prix du marché et les coûts de production. » Les mesures d'urgence et les modifications au régime qui ont été négociées suite au blocus de la 20 l'été dernier ont coûté à elles seules 54 millions de dollars aux contribuables Québécois.

« Que les producteurs traversent des périodes difficiles grâce au soutien de la collectivité n'est pas à priori condamnable, bien au contraire. D'ailleurs, l'industrie porcine n'est pas celle qui bénéficie le plus des largesses du gouvernement. Mais le principe de stabilisation du revenu a des effets pervers importants qui méritent d'être soulignés. D'abord, puisque l'État assume la majeure partie du risque lié aux baisses du prix mondial (les 2/3 en fait), la chute des prix ne joue pas pleinement son rôle de régulateur de l'offre. En d'autres termes, parce qu'un revenu de base est garanti, des entreprises comme Nutrinor peuvent envisager l'implantation de nouvelles porcheries (donc un accroissement de l'offre) même si les prix se sont maintenus en bas du coût de production depuis plusieurs mois. L'autre effet pervers du régime de stabilisation vient de sa nature: il ne s'agit pas d'un programme de subvention visant à aider des fermes en difficulté mais bien d'une assurance qui verse des compensations uniformes calculées en fonction du nombre de têtes vendues et d'un coût de production négocié pour l'ensemble des producteurs. Autrement dit, la compensation accordée par tête est la même pour le petit producteur acculé à la faillite que pour la grande entreprise qui intègre production céréalière, maternité et engraissement, abattage etc., même si l'intégration de ces activités de production lui procure un net avantage. » Dans ces circonstances respectons-nous réellement l'esprit du régime? Nous en doutons.

LE PROJET ET SES RETOMBÉES:

Au plan des mesures économétriques conventionnelles, ce projet n'a pas beaucoup de retombées significatives pour l'ensemble de la région. Le projet de Nutrinor est en fait un plan d'intégration verticale qui, par définition, concentre l'ensemble des retombées potentielles sous le parapluie de l'intégrateur. En gros c'est un investissement de treize millions de dollars qui créera tout au plus (même bonifié) une quinzaine d'emplois peu rémunérateurs dans l'ensemble de la région. Il est important à ce moment-ci de souligner et de corriger une certaine information confuse et mal interprétée concernant le nombre d'emplois créés par l'implantation d'une filière porcine dans la région. Les promoteurs avancent que "selon le Centre de Développement du Porc, 24 000 porcs produits annuellement impliquent 110 emplois. Ainsi selon cette évaluation, le projet génère 220 emplois directs et indirects"(sic). Ce qu'on néglige de dire c'est que ces emplois seront créés en dehors de la région puisqu'ils sont générés par les effets induits de l'abattage et de la transformation qui sont le créneau de trois gros abattoirs au Québec, soit Olymel, une organisation appartenant à la

Coopérative Fédérée de Québec qui abat et transforme 55% des porcs du Québec, Le Groupe Brochu qui abat et transforme environ 19% et le Groupe Breton 10%.

Comme la totalité des porcs produits dans la région par Nutrinor sera abattue et transformée vraisemblablement par Olymel et la Coopérative Fédérée, il faut en déduire que mis à part les emplois régionaux liés directement à la production, les emplois générés par le projet le seront dans d'autres régions du Québec ou ailleurs, mais pas ici! De plus, le niveau d'emploi dans l'industrie porcine se situe autour de 32 000 ce qui correspond effectivement au ratio 110 emplois par tranche de 24 000 porc produits. Cependant la production de 50 000 porcs supplémentaire n'impliquera pas nécessairement la création de 220 nouveaux emplois compte tenu des courbes d'optimisation des fonctions et des équipements! Comme quoi, les chiffres, on leur fait dire ce qu'on veut!

Le projet de Nutrinor donc, génèrera selon les promoteurs un chiffre d'affaire de 8 millions de dollars par année qui ira pour l'ensemble dans les poches de l'intégrateur. L'effet multiplicateur sera à peu près nul car les dépenses à encourir de la part des producteurs privés associés au projet se limiteront en gros à l'énergie: dont les fournisseurs seront Hydro-Québec pour l'électricité et les propane M&M pour le gaz, une filiale de Nutrinor; aux **intrants alimentaires** (moulées) dont le fournisseur sera la meunerie de St-Bruno propriété de Nutrinor; au **coût du capital**; à la **main d'œuvre** (mal rémunérée), et aux **produits vétérinaires** (négligeables dans le cas du porc assaini). Les salaires seront réduits au minimum et les marges bénéficiaires des producteurs contractuels seront négligeables compte tenu de l'investissement requis. Ceux-ci sont généralement de 800 000 dollars pour un parc de 2 400 places en plus d'avoir à disposer du lisier. Le prix forfaitaire pour rendre à terme un cochon se situe généralement entre \$12 et \$15. Si tout va bien, qu'il n'y a pas de problème de régie ou de maladie le producteur contractuel s'en tirera avec un bénéfice net de \$15 000 par année...

Alors où est donc l'intérêt? Potentiellement dans les subventions à l'établissement dont bénéficieront quelques prospects de la relève, dans les programmes réguliers de subventions au soutien et au financement de l'agriculture et surtout dans les retours du régime d'assurance stabilisation qui procureront, bon an mal an autour d'un demi million de dollars à même les fonds publics au plus gros intégrateur et fournisseur régional d'intrants en l'occurrence Nutrinor, cette grosse "coopérative" qui a fait son renom et sa force à coup de rationalisation, de coupures et de fermetures et surtout d'acquisitions d'entreprises qui n'ont pour la plupart

aucun lien direct avec la production agricole régionale et sa problématique. Autrement dit, ce sont encore nous les citoyens consommateurs qui serons tributaires et qui paierons la note!

UN PROJET STRUCTURANT...???

Ce projet n'est définitivement pas aussi structurant que ne le laissent croire les promoteurs. Étant convenu qu'un projet peut être qualifié de structurant dans la mesure où les retombées économiques qu'il procure génèrent des activités entrepreneuriales, favorisent une répartition maximale de la richesse et favorisent également les activités de transformation endogènes, particulièrement dans des régions comme la nôtre qui sont considérées à tort, essentiellement comme des pourvoyeurs de matières premières. L'effet multiplicateur, dans un contexte de développement local se mesure horizontalement, dans l'ensemble des activités économiques et socio-économiques des collectivités. Dans ce projet, les retombées positives serviront d'autres intérêts que ceux de l'ensemble de la collectivité, les agriculteurs y compris. C'est payer très cher et prendre de grands risques pour si peu! De plus, un projet structurant ne doit pas mettre en péril ou risquer de causer des préjudices à l'ensemble des autres composantes de l'activité économique et des autres projets en cours qui, eux, font l'objet d'un consensus social!

L'agriculture industrielle, le lait et le porc entre autres, nécessite une grosse capitalisation par rapport aux emplois qu'elle procure. Nous avons dans notre région des secteurs en pleine croissance qui sont beaucoup moins voraces en terme de capitalisation/emplois. Des secteurs de l'agriculture même possède cette caractéristique. Ils utilisent tous la même ressource: la "zone verte": Il importe donc de faire la part des choses et de ne pas attribuer l'exclusivité de la ressource à un secteur donné, particulièrement si ce secteur sert d'autres intérêts que ceux de l'ensemble de la collectivité.

LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES:

L'eau - Les sols - La santé - Les odeurs

Au plan environnemental à peu près tout a été dit sur les effets néfastes de ce modèle de gestion du fumier sous forme liquide, le lisier, importé des grosses régions productrices soumises à la loi des gros intégrateurs. Le lisier est un des grands responsables avec les engrais chimiques de l'eutrophisation de nos cours d'eau et de la détérioration de nos

sols agricoles. D'abord à cause de la nature même du lisier et ensuite à cause de la façon inconsidérée dont on le gère. "Les incidences environnementales de l'industrie porcine les plus importantes sont liées de près ou de loin à la manutention, l'entreposage et l'épandage". Le lisier est un fertilisant de bonne valeur en terme chimique. Cependant, à l'état brut c'est un produit résiduel très instable dont l'utilisation inconsidérée, comme on le fait présentement, peut avoir des conséquences désastreuses sur l'environnement à court, moyen et long terme. Lors de l'entreposage en fosse à purin, les conditions anaérobiques provoquent un stockage d'éléments chimiques et organiques qui interagissent pour former des composés instables; azote organique, méthane, sels d'ammonium, ammoniaque gazeux, métaux lourds, bactéries, phosphore etc., qui vont réagir à leur tour presque instantanément pour certains, au contact de l'air (conditions aérobiques) lors des opérations d'épandage et à plus ou moins long terme pour d'autres, lorsqu'ils vont s'incorporer au complexes microbiologiques et chimiques du sol, de l'eau et de l'air qui sont à la base de toute croissance et de toute vie. Tous ces composés vont réagir, s'associer, se fixer ou se transformer en composés plus complexes, plus ou moins désirables, et s'introduire insidieusement dans la chaîne alimentaire. C'est principalement pour cela qu'on dit que le lisier a une **nature pernicieuse**. C'est pour ces raisons qu'on associe ses effets aux même effets que les engrais chimiques synthétisés.

Il est faux de prétendre que le lisier est un apport important de matière organique dans nos sols. Le volume de matière organique nécessaire à l'équilibre durable du complexe lignine-humus du sol ne peut être soluble par définition. La forme liquide du fertilisant implique des pertes importantes de valeur fertilisante par évaporation, ruissellement ou percolation. Les plantes ne peuvent pas absorber toute la charge fertilisante en si peu de temps. Les plans agroenvironnementaux de fertilisation, bien que plausibles en théorie, sont difficilement applicables en pratique voire même impossibles. Les contraintes physiques, mécaniques et agronomiques sont beaucoup trop imposantes pour l'agriculteur dans sa pratique de tous les jours. D'ailleurs le calibrage des citernes d'épandage en fonction du PAEF n'est pas une pratique courante dans le milieu! La solution agronomique se trouve dans le fumier solide composté et stabilisé et dans les engrais verts en rotation, qui assurent à long terme et de façon continue les besoins nutritifs des cultures. Les engrais solubles ne doivent être utilisés qu'à doses très précises et de façon parcimonieuse sinon ils "s'évadent" dans la nature et peuvent devenir dangereux pour les écosystèmes. Il en est de même pour les pesticides et les herbicides.

Les niveaux élevés de THM (TRIHALOMÉTHANES, un composé à fort potentiel cancérigène) constatés lors des analyses des prélèvements des prises d'eau potable de plusieurs municipalités de la région en sont un exemple frappant. Ces composés dangereux pour la santé des populations se forment lorsqu'on met en présence le chlore de traitement des prises d'eau municipales et l'azote ammoniacal sous forme de sels d'ammonium libres dans l'eau. Certaines municipalités dépassent de beaucoup la norme de Santé Canada qui est de 100 microgrammes par litre. Delisle (179), Hébertville-Station (176) St-Bruno (156) St-Nazaire (200) etc. Les spécialistes du MAPAQ et du ministère de l'Environnement nous disent que ce niveau élevé de THM dans la région est d'origine naturelle. On oublie cependant de mentionner les millions et les millions de litres de lisier de vache qui sont épandus partout dans la région à longueur d'été! La charge polluante est déjà là! Pourquoi accepterions nous d'ajouter des millions de litres supplémentaires de lisier de porc? Les risques ne sont-ils pas trop grands?

Le portrait environnemental de l'agriculture au Québec dont le Ministre de l'agriculture M. Rémi Trudel et le président de la fédération nationale de l'UPA M. Laurent Pellerin se réjouissaient tant il y a à peine quelques temps est un fouillis d'informations partielles et aléatoires qui s'interprètent difficilement et qui se contredisent d'un rapport de fédération à l'autre! Au Québec, les pratiques agricoles sont propres et durables? Foutaise! Elles sont soumises aux lois du néo-libéralisme et de la mondialisation avec l'approbation de nos politiciens, plus préoccupés à "vendre" le pays qu'à protéger nos acquis environnementaux! La somme des charges polluantes de l'agriculture au Québec équivaut à la somme des charges polluantes d'une ville de 10 millions d'habitants! C'est un peu accablant comme bilan! On comprend alors qu'il devienne impératif de redorer l'image environnementale de l'agriculture lorsqu'on a pour dessein de doubler les charges polluantes de certaines régions! La population du Saguenay-Lac-St-Jean ne sera pas dupe. Le modèle de production porcine qu'on veut nous imposer est rétrograde et désuet. Il faudra plus que "faire circuler l'information" pour rendre ce projet acceptable!...Beaucoup plus!

Les odeurs sont certes un irritant majeur pour les communautés urbaines en milieu agricole et les gens qui vivent dans des zones de production. Le point fort de l'argumentation des promoteurs à ce sujet concerne vraisemblablement les "innovations" technologiques des système d'épandage à rampe basse, à pendillards ou à incorporation au sol. Cela contribuerait à diminuer la charge d'odeurs jusqu'à 80%. Or, que le lisier

soit aspergé par canon à trois mètres du sol ou qu'il soit incorporé à même le sol ou à quelques centimètres de celui-ci peut à la rigueur diminuer les odeurs mais ne change en rien la nature polluante du lisier! Pour nous rassurer on nous dit encore que les épandages du lisier s'effectueront sur une période de deux ou trois jours au printemps sur les semis, et à la fin de l'été avant les labours. Nous sommes perplexes à l'idée que du lisier soit épandu au semis. Il y aurait là une perte presque totale de l'azote disponible (nitrates) puisque à ce stade les plantules n'en ont pas vraiment besoin et que de toute façon elle n'ont pas le système racinaire ni le feuillage assez développé pour l'absorber à supposer que l'effet du fertilisant puisse se prolonger au-delà de la période de germination. Au plan agronomique il y a là une aberration évidente! À l'automne ce sera sensiblement la même chose sur un sol nu. L'azote non assimilé sera donc disponible pour nos cours d'eau! Les risques d'altération du milieu demeurent toujours imminents! À ce titre le Conseil de la Commission de Coopération Internationale Agroenvironnementale, un sous-comité de l'ALENA, a été saisi de 18 plaintes concernant des dérogations aux normes internationales en matière agroenvironnementale provenant d'établissements de productions animales du Québec, notamment les porcheries. Ces plaintes ont été jugées recevables et un dossier factuel est en cours de réalisation.

LES ALTERNATIVES:

La recherche d'alternatives au choc que subira l'industrie laitière dans la région lorsque les effets de la mondialisation et du libre échange forceront les producteurs laitiers à produire au prix mondial, aurait dû débiter plus tôt. La solution la plus facile, celle qu'on nous propose, c'est la filière porcine et l'accroissement éventuelle de la production céréalière et protéagineuse. C'est un effort louable mais cette solution ne convient pas à la région. Le Québec est amplement autosuffisant en matière de production de céréales et de protéagineux destinés à l'alimentation animale. La région Saguenay-Lac-St-Jean aussi! Le Québec est doublement autosuffisant en matière de viande de porc. La production industrielle du porc n'est pas une activité traditionnelle ici. Des pistes de solution existent pour consolider l'agriculture régionale, la diversifier, la revigorer de telle sorte que l'on puisse offrir à la relève éventuelle des alternatives et des conditions intéressantes. Par exemple la demande mondiale, provinciale et régionale pour les produits laitiers biologiques et les divers produits de même nature grimpe en flèche présentement et ce de façon spectaculaire. Ce qui pourrait

être une alternative donc pour nos producteurs régionaux grâce aux niches potentielles de ces marchés demeure pour les spécialistes du MAPAQ et de l'UPA une activité marginale d'un groupe d'illuminés qu'on s'efforce de banaliser, qu'on doit écarter et oublier tout simplement. On passe probablement ainsi à côté d'une solution moderne et durable pour nos agriculteurs et leur relève. La région, comme le Québec d'ailleurs, est bien loin de l'autosuffisance en terme de production céréalière destinée à la consommation humaine. Là encore, il s'agit d'une alternative non négligeable pour optimiser le potentiel de nos sols. La culture du chanvre qui est actuellement en phase expérimentale en est une autre. En lieu et place, nos experts s'acharnent à imposer à tout prix les OGM (organismes génétiquement modifiés) à l'industrie agroalimentaire même si plus de 50% du marché mondial leur est interdit! Ils font de même avec la filière porcine. Aujourd'hui, ils se camouflent encore derrière la réglementation et le "droit de produire" pour tenter d'écarter et de ridiculiser les citoyens qui s'opposent à leurs manœuvres mondialisantes!

LA RELÈVE:

Le problème de la relève agricole est une carte "passe-partout" que le milieu agricole sort quand les choses se corsent ou pour donner de la "plus-value" à leur argumentation comme c'est le cas présentement. À chaque fois, depuis plus de trente ans, après la tempête, la cause de la relève meurt au feuilleton. Pour le syndicalisme agricole, les grandes coopératives et le MAPAQ le problème de la relève en agriculture n'a jamais fait l'objet d'un débat sérieux et crédible. Le problème actuel de manque de relève confirme ce fait. Se pourrait-il que ce problème soit causé par la structure même du milieu agricole? La relève a besoin d'appui, d'ouverture, de perspectives intéressantes, de salaires décents et de respect. Dans l'optique d'une agriculture durable, le "recrutement" devient facilement envisageable. On ne naît pas agriculteur...on le devient...un jour ou l'autre!

LA LOI 23, LE "DROIT DE PRODUIRE":

Jean Garon, ex-ministre de l'agriculture dans les années 80 juge la loi 23 farcie d'éléments pour entretenir les conflits entre le milieu agricole et le milieu citadin qui l'entoure. "Cette idée du droit de produire, c'est une boîte à conflits, même au sein de l'UPA"(tcn,26 avril 2000). Cette loi donne le contrôle total de la "zone verte" au tout puissant lobby de l'UPA, au MAPAQ, aux grosses coopératives et aux agriculteurs. C'est l'antithèse de la

gestion intégrée des ressources. Elle comprend certaines zones grises qui viennent en contradiction avec les pouvoirs habilitants des municipalités; comme par exemple le pouvoir de "zoner" les productions agricoles à fortes charges d'odeurs. Une municipalité peut donc "zoner" une production et priver de ce fait un fort pourcentage d'agriculteurs situés en dehors de la "zone", de leur droit de produire! L'UPA semble d'accord avec cette contradiction. Il y a fort à parier que si on appliquait des technologies "propres" tous les agriculteurs intéressés par une production sur un territoire donné auraient la même chance de se qualifier! La loi 23 confère de plus, l'immunité totale aux utilisateurs exclusifs de la "zone verte" alors que de plus en plus, en économie du développement, on réfère à la notion d'imputabilité lors de l'élaboration et de la réalisation du début à la fin d'un projet, qu'il soit d'initiative gouvernementale ou privée et ce dans presque tous les domaines d'exploitation et de production; sauf en **agriculture et en foresterie!**

La loi 23, telle qu'elle est appliquée, met en péril l'occupation du territoire, la diversification nécessaire de l'économie rurale et la survie des communautés. Dans son mémoire présenté à la commission parlementaire sur la loi 23, le Comité d'Action Provincial "Sauver les campagnes" dit ceci: "Tous nos dirigeants, du Premier Ministre jusqu'au dernier des maires, semblent avoir peur de s'opposer à L'UPA, qui a d'ailleurs plus d'employés à elle seule que le MAPAQ et constitue un véritable pouvoir parallèle. Ce pouvoir qu'exerce le lobby de l'UPA – le plus important au Québec au dire même d'un conseiller du Ministre de l'agriculture – est **démessuré et anti-démocratique**. Il fausse toute la démocratie en milieu rural. La loi 23, telle qu'appliquée, constitue un ensemble de privilèges à une catégorie de citoyens et à un groupe d'intérêts économiques tout aussi inacceptable en milieu rural que les privilèges accordés aux compagnies forestières en milieu forestier".

C'est exactement ce qui se passe dans chacun des comités mis sur pied par les différentes MRC de la région pour tenter de dénouer l'imbroglio causé par le projet de Nutrinor. L'UPA ne dit mot. Sauf pour invoquer à l'occasion le "droit de produire". Pendant que certains travaillent de bonne foi à la recherche de solutions, d'autres "baillent aux corneilles" ou encore aimeraient que les choses s'accélèrent! D'autres encore s'acharnent à faire taire les citoyens qui ne réclament rien de plus que des actions intelligentes et ordonnées. Entre le concept du "droit de produire" que tout le monde juge légitime et prioritaire, la loi elle même, l'interprétation qu'en fait l'UPA et le milieu agricole et son application, il y a une **distorsion** énorme. C'est pourquoi nous demandons que les élus provinciaux et municipaux

entreprennent des démarches afin que soit réévaluée sérieusement la pertinence de la loi 23 sur le "droit de produire" et c'est pourquoi nous endossons les propositions faites par le Comité d'Action Provincial "Sauver les campagnes" à la commission parlementaire à savoir:

- de limiter la production animale en fonction de la capacité de support des sols(évaluée à partir d'un ensemble de critères à la fois agronomiques, écologiques et sociaux) et non d'abord en fonction des objectifs économiques d'exportation.

- de limiter la taille des entreprises et de moduler l'aide gouvernementale de façon à favoriser la ferme familiale et paysanne.

- d'entreprendre un vaste programme de conversion de la gestion liquide à la gestion solide des fumiers.

De plus La Coalition Régionale Contre la Filière Porcine Nutrinor sollicite la collaboration des politiciens régionaux, tant municipaux que provinciaux, afin qu'ils réclament au plus tôt, et de façon ferme, la tenue **d'audiences publiques du Bureau des Audiences Publiques Environnementales (BAPE) sur ce projet de production de 50 000 porcs dans la région. L'ampleur du projet et les risques inhérents qu'il comporte le justifient amplement.**

CONCLUSION:

L'approche du développement durable, proposée par la Région Laboratoire de Développement Durable, notamment, et par plusieurs autres intervenants constitue de l'avis de l'ensemble des citoyens opposants, la seule issue possible au dénouement de l'impasse qui nous guette. TOUT LE MONDE devrait retourner sur les planches à dessin et refaire ses devoirs. Prendre le temps d'explorer les avenues possibles et analyser les pistes de solutions suggérées. Pour ce faire, tout le monde a besoin de temps. Il ne sert à rien de précipiter les choses. Les considérations économiques des promoteurs qui poussent dans le dos de tout le monde ne doivent pas trouver écho. Il n'y a pas de compromis à faire dans la préservation de nos acquis environnementaux! Alors quelqu'un, quelque part, doit faire entendre raison aux promoteurs de ce projet qui bousculent tout sur leur passage, qu'il est temps que ça cesse. À ce titre, les élus, tant municipaux que provinciaux, ont un rôle à jouer et leur devoir n'est certainement pas de laisser aller les

choses! Les citoyens en ont ras le bol de se faire imposer ce qu'il ne veulent pas, et ras le bol de faire le boulot des politiciens! Les citoyens des comités de chacune des municipalités visées directement par ce projet, solidaires de la Coalition Régionale Contre la Filière Porcine Nutrinor ne feront **pas de compromis tant et aussi longtemps que Nutrinor n'aura pas retiré son projet de la table régionale et tant que les actions intentées et les mises en demeure adressées aux municipalités visées par le projet n'auront pas été retirées.** On ne peut pas rendre un projet acceptable en l'enveloppant de "vocabulaire". Les citoyens ne sont pas dupes. Ils sont prêts pour des moyens plus coercitifs...nous pourrions même dire qu'ils en veulent!

Merci de votre attention,

la Coalition Régionale Contre la Filière Porcine Nutrinor

Richard Harvey, délégué régional

Les comités de citoyens des localités de St-Honoré, Hébertville, Laterrière, Normandin, St-Edmond, Delisle, Hébertville-Station et les 5 000 et plus, signataires de pétitions.

RÉFÉRENCES

- Table Filière Porcine du Québec, monographie-composition-réalisations et perspectives
- Ministère de l'Environnement Saguenay-Lac-St-Jean, Campagnes d'échantillonnage des THM
tableau d'analyses 1998-99.
- CRIQ- Environnement: Une approche globale et différente pour le traitement des effluents liquides et gazeux.
- Dr L.J.L.D Van Griensven: The cultivation of mushrooms 2.1 Why composting?
- Comité d'action provincial "Sauver les campagnes": Mémoire présenté à la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.
- Stratégie de gestion de l'environnement pour le secteur porcin, chap.2, Incidences sur l'environnement.
- Document Nutrinor, Projet de fermes d'élevage porcin.
- (1)Région Laboratoire du Développement Durable: Le potentiel de développement durable d'un projet de production porcine dans la région.
- Association des aménagistes régionaux du Québec: mémoire sur la proposition de principes généraux relatifs à la gestion des odeurs, du bruit et des poussières en milieu agricole.
- Conseil Régional de l'Environnement Saguenay-Lac-St-Jean: Conférences du 5 avril 2000.
- collaboration spéciale: Même du point de vue économique, l'implantation de porcheries est questionnable...
Denise Turcotte, Chicoutimi.
- Jean François Robert : "Plus qu'une question d'odeurs". Étoile du Lac.
- Roméo Bouchard: " Et le citoyen, qu'est-ce que vous en faites?" Édition Trois Pistoles, 1998.
- (2)MRC Lac-St-Jean-Est, CRDA, Leblond Bouchard: Étude de la filière porcine, avril 2000.
- Régime d'assurances-stabilisation des revenus agricoles. Document administratif.
- États généraux de l'Environnement du Saguenay-Lac-St-Jean: Textes de l'atelier Agriculture.
- TCN 5avril 2000 "Nutrinor rencontre une solide opposition à son projet d'élevage porcin (P.E.T.)
- Le Quotidien 7 avril 2000 "La loi 23 pose les balises"(C.C)
- TCN 30 mars 2000 " Comités consultatifs agricoles: bien merci!"(J.C.G.)
- TCN 26 avril 2000 " Les producteurs québécois sont meilleurs qu'ils ne le pensent" (D.P.)
- Nouvelles hebdo (Dolbeau) 21 mars 2000 : " À Normandin et St-Edmond, le développement de porcheries sème la grogne"
- La Presse 5 février 1996: " Le purin de porc pourrait accroître les risques de cancer".
- La Presse 23 oct. 1196: " Les odeurs de porcheries affectent la santé".

ANNEXE 3

**Historique , Impacts et Entente
qui conduisent au Droit de produire**

CONTEXTE LÉGAL ACTUEL

Loi sur la qualité de l'environnement

Art. 20

Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de cause du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Art. 22

... Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation. ...

Art. 1

... 5° « contaminants » : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement; ...

1972	LQE Art. 20 (objectif) Art. 22 (émission C.A.)		
1981		Directive 038 sur l'air, MENV Exigences concernant odeurs pour l'émission des C.A.	Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale
1995	Projet de Loi 23		Pacte MAPAQ, MAM, MENV, UMQ, UMRCQ, UPA
1996	Loi 23 adoptée	Directive sur l'air devient critère pour immunité et réciprocité en période transitoire	CAPA
1997	Entrée en vigueur Loi 23	Orientations gouvernementales concernant l'aménagement du territoire (Objectifs et critères)	CAPA
1998	Directive sur l' remplacée par Directive sur les Nouveaux critères (Immunité, réciprocité, émission C.A.) Mesure transitoire avant règlements municipaux		
Période transitoire : Directive s'applique seulement pour émission des CA dans municipalités sans règlement sur les odeurs			
2000	Décision Cour supérieure Directive a un caractère réglementaire et s'applique pour émission des C.A.		CAPA sur invitation Intervention de Me Brière
200X	Période permanente : toutes les municipalités auront un règlement sur les odeurs		
	Adoption d'un règlement municipal :		
	<ul style="list-style-type: none"> • selon les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement • application des distances séparatrices par municipalités pour assurer l' aux producteurs agricoles • distances pour respecter les exigences découlant de la pour les habitations voisines • MENV n'applique plus la Directive sur les odeurs 		

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Interventions gouvernementales : historique et contexte
Période de 1972 à 1997

1972-1974 :

- Analyse cas par cas et acquisition des connaissances sur les odeurs

1974 à 1978 :

- Analyse cas par cas et élaboration d'un cadre d'application pour gérer les odeurs en milieu agricole

ODEURS DE SOURCE AG

1978 :

- Projet de règlement sur l'eau, l'air
- Commission parlementaire : proposition de règlement sur l'eau et directive **sur l'air**

1981 :

- Adoption du *Règlement sur la prévention des eaux par les établissements de production animale*
- Application de la Directive 038 : “ *Directive relative à la protection contre la pollution de l'air des établissements de production animale* ”
- Voir Directive 038 et un exemple de calcul

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Février 1994 :

- Forum sur le développement durable du secteur bioalimentaire
- Politique du MAPAQ : *Vers une politique de développement durable du secteur bioalimentaire*

Août 1994 :

- Dépôt du projet de *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)*, MENV
Concerne eau, air et sol

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Mai 1995 :

- Entente de principe : Pacte MAM, MENV, MRN, MAPAQ, UMRCQ, UMQ, UPA sur protection et développement durable des activités agricoles en zones agricoles (Extrait de l'entente)
- Décision du Conseil des ministres : Odeur = inconvéniént
- Table de concertation sur le projet de règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (Protection de l'air sortie du RRPOA)

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Novembre 1995 :

- Groupe de travail interministériel (MENV, MAM, MAPAQ, MSSS) prépare des propositions pour les futures Orientations gouvernementales en matière d'aménagement concernant les odeurs, bruits et poussières sur la base des propositions antérieures du MENV et propose des écarts entre des seuils limites

ODEURS DE SOURCE AG

Mai 1996 :

- Présentation du projet de Loi 23 sur le droit de produire “ *Loi modifiant la loi sur la protection du territoire agricole et d’autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* ”
- Rapport du groupe d’experts mandaté par le gouvernement pour élaborer une méthode de calcul des distances séparatrices (Daté de janvier 1996)

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Juin 1996 :

- Dépôt à la CAPA* d'une proposition d'orientations gouvernementales par le MENV, MAPAQ, MAM et MSSS sur la gestion des bruits, odeurs et poussières pour discussion
- Décision : Une directive sur l'air servira de base à l'application de l'immunité et la réciprocité en période transitoire (Elle reprendra la Directive 038 du MENV plus des adaptations mineures)
- Adoption de la Loi 23 sur le droit de produire : immunité, réciprocité, orientations suivront

*CAPA: Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Septembre 1996 :

- Publication par le ministère de l'Environnement de la Directive sur l'air “ *Directive relative à la protection contre la pollution de l'air provenant de la production animale* ” dans la Gazette officielle (Remplace Directive 038)

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Interventions gouvernementales : historique et contexte
Période de 1997 à 2000

Avril 1997 :

- Séance CAPA sur invitation seulement : 25 mémoires
- Rassemblement de 10 000 producteurs à Québec

Mai 1997 :

- Rapport de la CAPA : unanimité des députés sur la méthode de calcul des distances séparatrices calqué sur la proposition du groupe d'experts mandaté par le MAPAQ sur les odeurs. (Janvier 1996)

Québec 

Ministère
de l'Environnement

ODEURS DE SOURCE AG

Juin 1997 :

- Publication du MAM :
“ *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement* ” pour guider les MRC dans la conception des schémas d'aménagement
Calcul des distances basé sur la proposition d'experts mandaté par le MAPAQ et celle-ci
(Mai 1997)
- Entrée en vigueur du RRPOA
- Entrée en vigueur de la Loi 23

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Automne 1997 :

- Comité de suivi sur la mise en œuvre du régime de protection des activités agricoles (MAPAQ, UPA, UMRCQ, UMQ, MAM et MENV)

Décembre 1997 :

- **Assemblée annuelle de l'UPA**

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Mars 1998 :

- Entrée en vigueur : *Directive relative à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*, MENV
Directive sur odeurs remplace la Directive sur l'air.
Reprend essentiellement les *Orientations gouvernementales en matière d'aménagement*.
(Rapport de la CAPA et comité experts du MAPAQ)
- Dispositions transitoires appliquées par le MENV pour émission des C.A aux municipalités qui n'ont pas de règlement sur les odeurs

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Mai 1999 :

- Rapport Groupe de travail MAM, MENV et MAPAQ :
Orientations gouvernementales, modifications législatives

Août 1999 :

- Décision Tribunal administratif du Québec (TAQ) :
Directive sur les odeurs a une portée réglementaire

Novembre 1999 :

- Mandat à Me Jules Brière : analyser situation et proposer solution aux difficultés d'application de la Loi 23

ODEURS DE SOURCE AG

Janvier 2000 :

- Nouvelle séance de la CAPA

Avril 2000 :

- Décision du TAQ maintenue par la Cou

Juin 2000 :

- Entente de principe UPA et FQM suite de Me Brière

Juillet 2000 :

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

Charge totale d'odeur produite par les bâtiments d'élevage est cinq fois plus élevée en 1996 qu'en 1951

- Charge d'odeur par tête s'exprime en unités d'odeur par seconde par tête et dépend du type d'animal et du type de fumier produit. Ces facteurs sont basés pour la plupart sur des expériences olfactométriques réalisées en Allemagne et en Hollande.
- Augmentation essentiellement attribuable
 - Au développement du secteur porcin depuis les années 1970
 - Au développement de la gestion sur fumier liquide dans ce même secteur et les autres

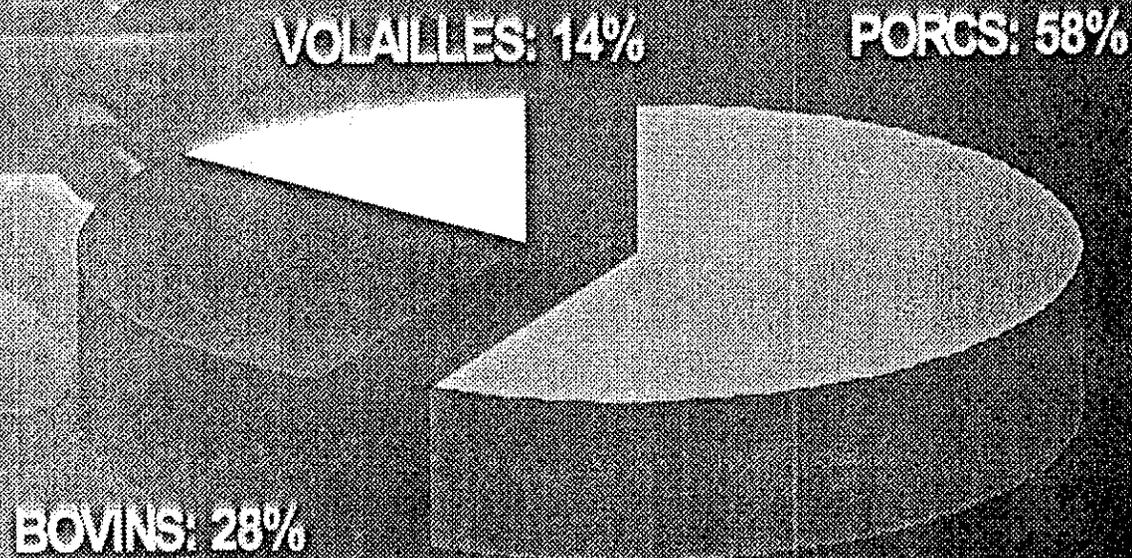
CONCLUSION

PRINCIPAUX CHANGEMENTS INTERVENUS

- Odeurs de source agricole = inconvénients
- Droit de produire garanti aux producteurs
- Immunité et réciprocité
- Gestion des odeurs relève des municipalités
- MENV applique Directive élaborée par un tiers en période transitoire
- Distances différentes dans le calcul selon Directive 038 et Directive sur les odeurs

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

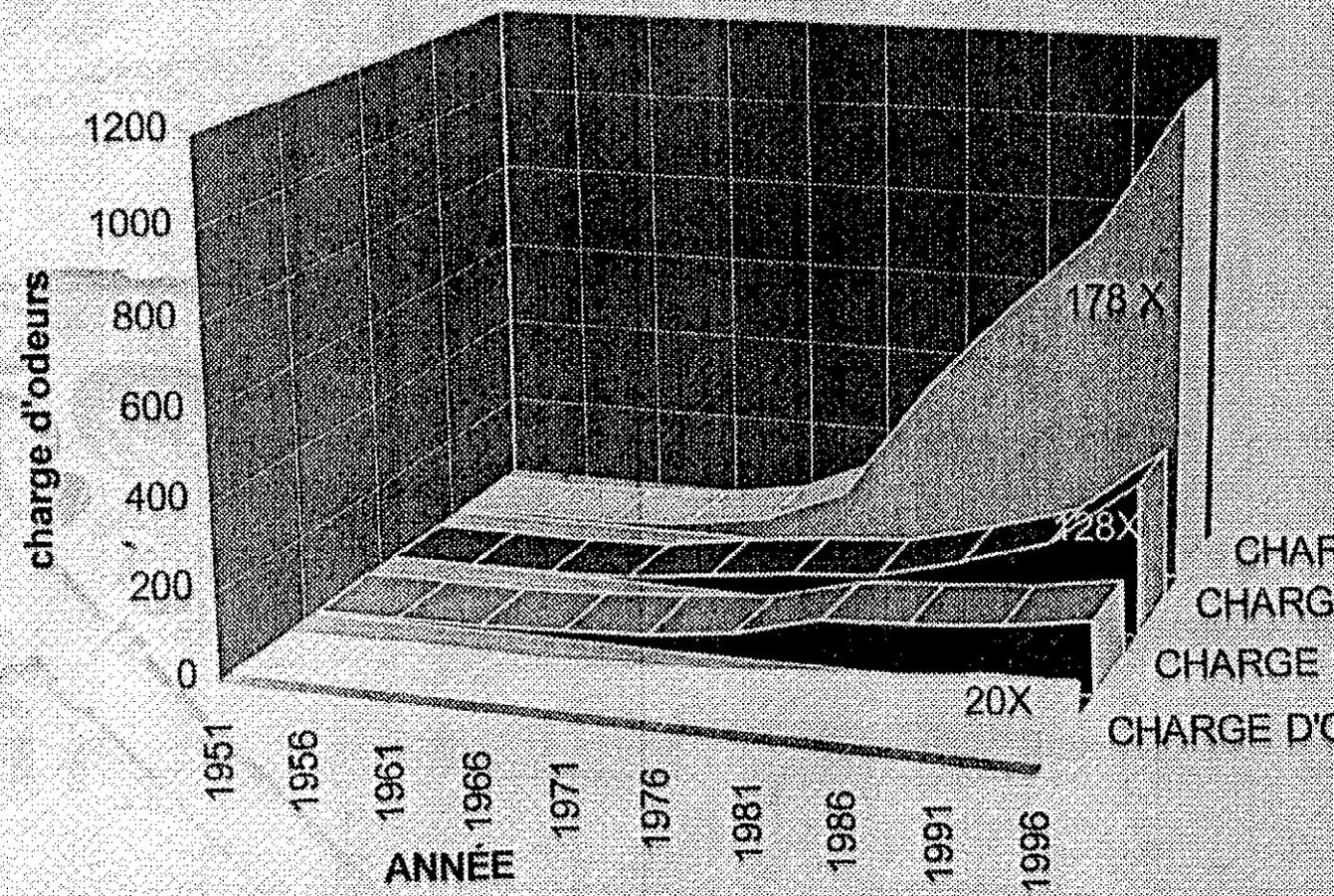
REPARTITION DE LA CHARGE D'ODEURS
SELON LES TYPES DE PRODUCTION 1998



SOURCE: CALCUL SAAAQ À PARTIR DES DONNÉES DE STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

ODEURS DE SOURCE AGRICOLE

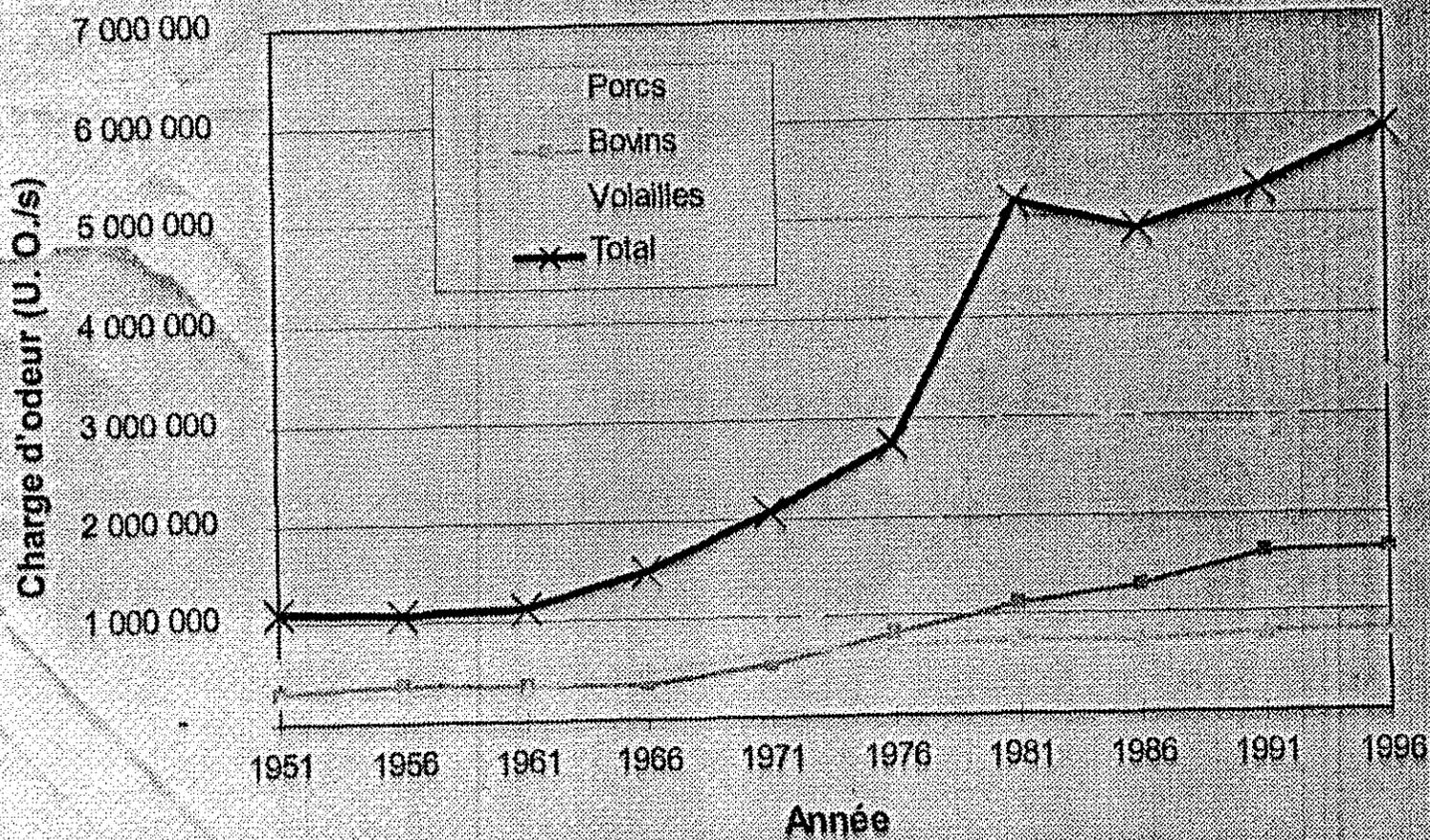
CHARGE EN ODEURS MOYENNE PAR FICHE
DE L'ANNÉE EN L'ÉLEVAGE



CHARGE
CHARGE
CHARGE
CHARGE D'O

EFFETS DE SOURCE AGRICOLE

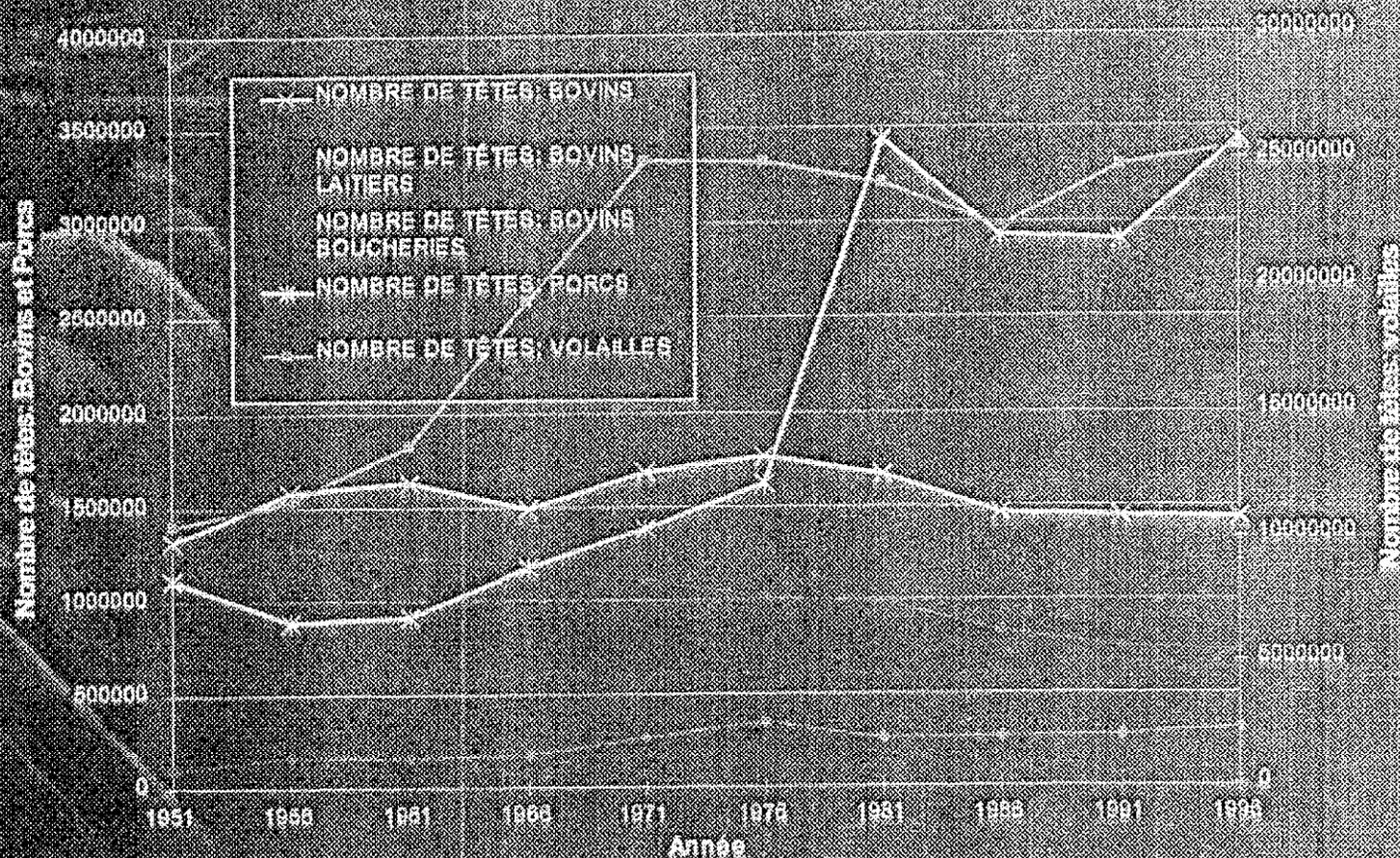
EVOLUTION DE LA CHARGE D'ODEUR AU QUÉBEC



SOURCE: CALCUL SAAAG À PARTIR DES DONNÉES DE STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

OUTILS DE SOURCE AGRICOLE

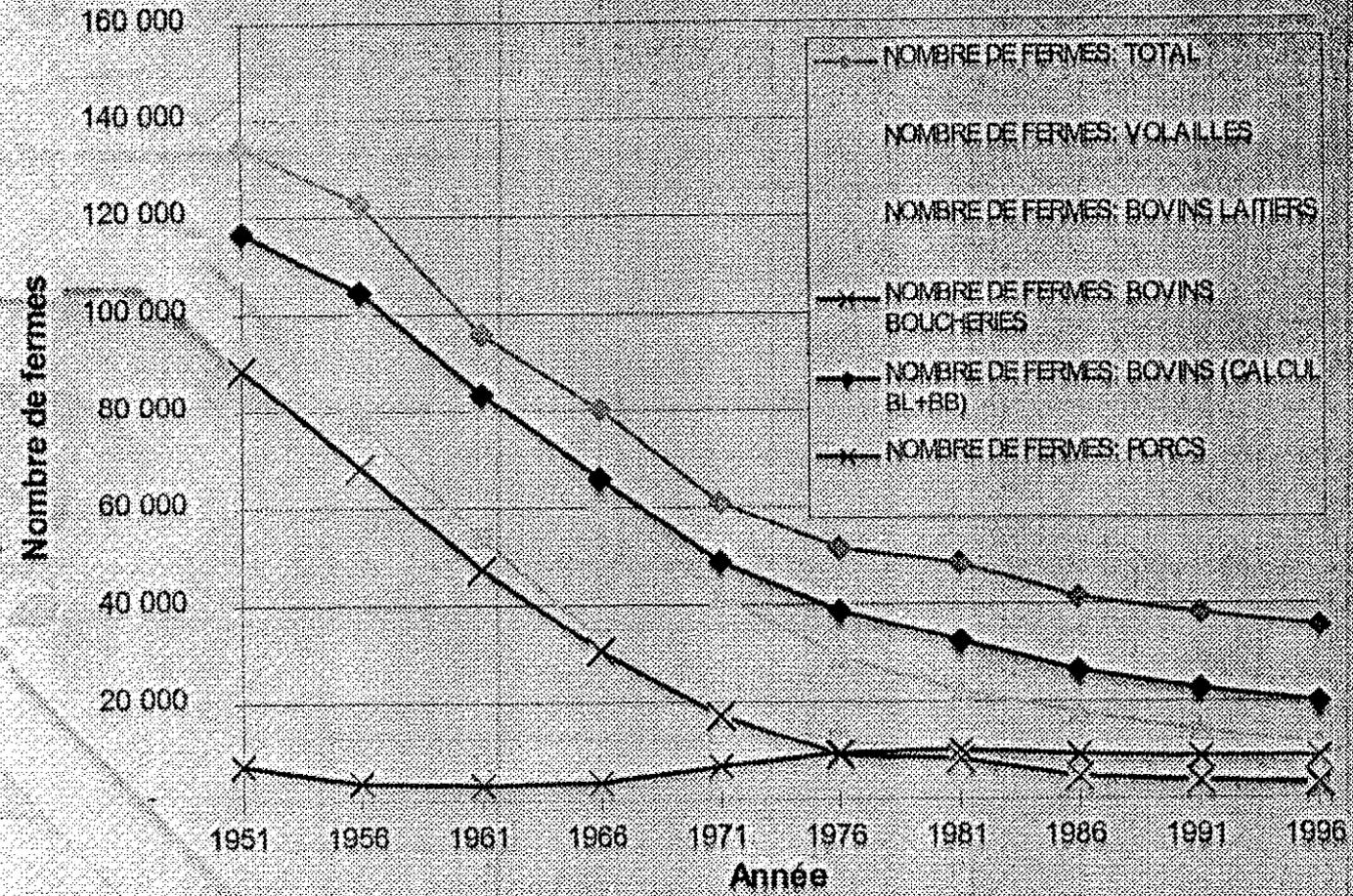
EVOLUTION DE L'AGRICULTURE 1951-1996 NOMBRE DE TÊTES PAR TYPE D'ELEVAGE



SOURCE: STATISTIQUE CANADA RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

CHANGEMENTS DE SOURCE AGRICOLE

EVOLUTION DE LA STRUCTURE DES FERMES
NOMBRE DE FERMES PAR TYPE DE LEVAGE



SOURCE: STATISTIQUE CANADA, RECENSEMENT DE L'AGRICULTURE

IMPACTS DE L'APPLICATION DE LA LOI 23

La situation créée par la « *Directive sur les odeurs* » est assez anormale. Le gouvernement a confié aux municipalités la responsabilité d'application la réglementation relative aux odeurs en milieu agricole. Or, la « *Directive sur les odeurs* » n'a pas été conçue par le ministère de l'Environnement. Un groupe d'experts, dans le cadre du projet de Loi 23, a été mandaté par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) pour proposer un projet. Le ministère de l'Environnement (MENV) n'a pas participé à ce groupe de travail. Suite à la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation (CAPA), le gouvernement a décidé de faire appliquer par les municipalités ce qui a été retenu dans le rapport de la CAPA (mai 1997).

À la suite de l'intervention de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et du MAPAQ, le MENV a changé la « *Directive sur l'air* » par cette nouvelle « *Directive sur les odeurs* ». Le ministère de l'Environnement applique cette « *Directive* » pendant la période transitoire lors d'analyse de demandes de certificats d'autorisation pendant la période transitoire où les municipalités n'ont pas encore adopté une réglementation municipale conforme au schéma d'aménagement révisé de leur MRC. Le schéma révisé doit être conforme au rapport de la CAPA.

Plusieurs points, notamment les concepts, les thèmes et les mots utilisés dans cette « *Directive sur les odeurs* » créent de nombreuses ambiguïtés et des difficultés majeures d'interprétation. Leurs impacts sont suffisantes pour avoir suscité la création d'un Comité de suivi sur la mise en œuvre du régime de protection des activités agricoles relevant du MAPAQ. Ce comité, auquel participe le MENV, l'Union des producteurs agricoles (UPA), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ) et le ministère de Affaires municipales (MAM), n'a pas encore statué sur les points majeures au terme de deux ans et demi de délibérations.

À titre d'exemple du type d'ambiguïté, la base de calcul des UA est différente de la méthode du RRPOA. Cette situation a pour effet d'obtenir des résultats différents pour plusieurs types d'élevage, voire même pour un seul projet requérant un certificat d'autorisation.

SCHEMA D'APPLICATION DE LA LOI 23

ODEUR	BRUIT	POUSSIÈRE
<p>Odeurs d'origine agricoles</p> <p>MRC adopte un schéma d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon LAU • Selon Orientations gouvernementales du MAM 	<p>Projet de réglementation selon LQE</p> <p>Déposé le 1997/06/18</p>	<p>LQE Art. 20</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Immunité • Réciprocité 	<p>Entre-Temps : LQE, art. 20</p>	

PROCESSUS D'ADOPTION DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT

- Le MAM prépare un Guide sur les orientations d'aménagement précisant les attentes du gouvernement à l'égard de l'aménagement de la zone agricole, ainsi que les distances séparatrices destinées à assurer l'harmonisation des usages telle que retenue par le gouvernement suite à la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation.
- Les Comités consultatifs agricoles (CCA) sont formés pour chaque MRC (96) dans le but de conseiller les MRC (6 mois).
- La MRC adopte un schéma d'aménagement qu'elle doit faire accepter par le ministre du MAM. Ce dernier doit, avant d'accepter, consulter entre autres le MAPAQ, le MEF et le MSSS. La MRC fournit à ces municipalités le schéma d'aménagement pour l'inclure dans ses règlements municipaux. Pour accélérer l'adoption de règlements municipaux, le MAM verra à les inclure dans les règlements de contrôle intérimaire.
- Adoption et application de la réglementation par les municipalités
- À la date de mise en vigueur du nouveau règlement municipal, le MEF n'applique plus sa Directive.

**DROIT DE PRODUIRE
ENTENTE DE PRINCIPE
MAM, MENV, MAPAQ, MSSS, UPA, UMRCQ, UMQ
(EXTRAIT)**

POLLUTION VS INCONVÉNIENT AU VOISINAGE

Il est également convenu de la nécessité de prendre les mesures requises pour atteindre l'objectif de généraliser l'application de pratiques agricoles préservant l'eau, l'air et le sol de la pollution et réduisant, dans toute la mesure possible selon les règles de l'art, les inconvénients de voisinage, notamment le bruit, les poussières et les odeurs.

Sur la question de la pollution, les travaux de révision du projet de règlement présentement en cours se poursuivront avec l'objectif d'une prise d'effet du nouveau règlement concomitante avec celle des dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre des paramètres agréés par la présente. **Il est entendu que ce règlement ne comportera pas de normes sur les distances séparatrices destinées à atténuer les inconvénients de voisinage, notamment les odeurs. Ces règles seront dorénavant établies, au besoin, par les municipalités locales selon une méthode, des critères ou des balises établis par les schémas d'aménagement révisés.**

En ce qui concerne les inconvénients qui résultent des activités agricole tels que les poussières, les bruits, les odeurs et autres désagréments de même nature, il est convenu que dans la mesure où ils sont inhérents à la pratiques agricole normale, ils font partie des inconvénients que toute personne doit tolérer en zone agricole; le producteur agricole doit bénéficier d'une protection effective contre toute poursuite judiciaire fondée sur des inconvénients inhérents à la pratique agricole normale.

Une activité agricole conforme à la pratique agricole normale ne pourra, de plus, être considérée comme une source de nuisance au sens des lois municipales.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- BAILEY, L., BUCKLEY, K., Épandage du fumier de porc, agronomie et environnement perspective canadienne.(résumé) Centre de recherches de Brandon, Ontario, 1998, 14p.
- BRIÈRE, JULES, Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole, Québec, 25 oct. 2000, 188p.
- COALITION RÉGIONALE CONTRE LA FILIÈRE PORCINE NUTRINOR, Mémoire, Saguenay-Lac-St-Jean, mai 2000, 17 p.
- COMITÉ DE CITOYENS DE SAINT-HONORÉ, Clauses acceptables que l'on doit lire dans le futur règlement encadrant la venue de porcheries et autres productions animales. St-Honoré, 6 mars 2000; 3 p.
- COMITÉ D'ACTION PROVINCIAL « Sauver les campagnes », Mémoire déposé à la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation concernant la loi 23 « L'ÉTAQ ». Québec, 29 mars 2000, 25p.
- CORIVEAU, Y, Maître, Argumentaire légale favorable à une réglementation uniquement sur lières, déposé lors d'audiences judiciaires, Saint-Germain-de-Kamouraska, 23 juin 2000, 12p.
- CRIQ, Le Biosur™. Une approche globale et différente pour le traitement des effluents liquides et gazeux, Qc, 4p.
- GOVERNEMENT DU CANADA, Ministère de l'Environnement, Une perspective canadienne sur l'approche/principe de précaution, sept. 2001, 31p.
- GOVERNEMENT DE L'ONTARIO, Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, Fiche technique : Épandage du lisier de façon responsable pour l'environnement, Ont. novembre 1996, 7p.
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC, Droit de produire : Entente de principe MAN, MENY, MAPAQ, MSSS, UPA, UMRCQ, UMQ., Extrait, 3p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Bureau d'audiences publiques, Rapport de la Commission sur la gestion de l'EAU au Québec, communiqué 5 : Revolt de fond en comble la stratégie d'assainissement agricole, Québec, 3 mai 2000, 2p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de la Santé publique et des Services sociaux du Québec, Avis de santé publique : Les risques à la santé associés aux activités de production animale, Québec, juin 2000, 48p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement, Contestes légal et l'historique amenant la loi 23, présentation fait aux UMQ et UMRCQ, 23p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement, L'EAU, LA VIE, L'AVENIR, Politique nationale de l'EAU, (faits saillants), Québec, 2002, 24p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Ministère de l'Environnement, Règlement sur les exploitations agricoles, présentation en bref, Québec, juin 2002, 40 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Société de la faune et des parc du Québec, Présentation faite au BAPE sur la production porcine, Québec, octobre 2002, 40p.

TREMBLAY, PHILIPPE, Étude hydrogéologique de l'aquifère de Saint-Honoré : cas d'étude intermédiaire, Rapport d'étude pour la mine NIOBEC, UQAC, Saguenay, novembre 2002, 46p.

ÉGC consultante

*Conception, Rédaction,
Organisation, Correction de Preuves*

C.P. 531 St-Honoré Qc G0V 1L0 - - Tél et Téléc: 1-418-673-4609
Courriel: rrse@cybemaute.com